

# PROJET AGRO- ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DE L'OUEST CORNOUAILLE

2023 - 2027





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DRAAF BRETAGNE

### PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC)

**2023-2027**

### EN REGION BRETAGNE

**Date limite de dépôt auprès de la DRAAF :  
30 septembre 2022**

**Si un opérateur propose plusieurs PAEC, il doit déposer  
un dossier par PAEC.**

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Dossier reçu le : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Désignation du PAEC : PAEC de l'Ouest-Cornouaille**

**Territoire concerné par le PAEC : territoire du SAGE Ouest-Cornouaille**

#### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE PAEC (OU DU CHEF DE FILE SI PLUSIEURS STRUCTURES PORTENT ENSEMBLE LE PAEC)

N° SIRET : |\_|\_|\_0\_|\_0\_|\_0\_|\_0\_|\_1\_|\_9\_|\_0\_|\_7\_|\_3\_|\_0\_|\_0\_|\_0\_|\_2\_|\_8\_|

En cours d'immatriculation SIRET (joindre un justificatif de demande d'immatriculation)

Forme juridique : Syndicat mixte

Dénomination / raison sociale : Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)

Nom et prénom du représentant légal : JOUSSEAUME Éric

Fonction du représentant légal : Président

Adresse de l'établissement : Maison de la baie d'Audierne, 67 route de Saint-Vio – 29720 TREGUENNEC

Téléphone : |\_|\_0\_|\_2\_|\_9\_|\_8\_|\_5\_|\_8\_|\_0\_|\_1\_|\_0\_|\_2\_|

E-mail : contact@ouesco.fr

#### PERSONNE A CONTACTER POUR LE SUIVI DU PROJET

Nom et Prénom : HELIAS Fanny

Fonction : Animatrice agricole

Adresse (si différente de celui de la structure candidate) :

Téléphone : |\_|\_0\_|\_6\_|\_7\_|\_5\_|\_4\_|\_1\_|\_1\_|\_6\_|\_7\_|\_5\_| E-mail : fanny.helias@ouesco.fr

**EN CAS DE CO-PORTAGE  
IDENTIFICATION DES STRUCTURES CO-PORTEUSES (HORS CHEF DE FILE)**

**STRUCTURE 1**

N° SIRET : | 2 | 4 | 2 | 9 | 0 | 0 | 7 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 8 |

En cours d'immatriculation SIRET (joindre un justificatif de demande d'immatriculation)

Forme juridique : Communauté de communes

Dénomination / raison sociale : Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

Nom et prénom du représentant légal : LE DOARE Stéphane

Fonction du représentant légal : Président

Adresse de l'établissement : 17 rue Raymonde Folgoas Guillou – 29120 PONT-L'ABBE

Téléphone : | 0 | 2 | 9 | 8 | 8 | 7 | 1 | 4 | 4 | 2 |

E-mail : contact@ccpbs.fr

**PERSONNE (STRUCTURE 1) A CONTACTER POUR LE SUIVI DU PROJET**

Nom et Prénom : BUISSON Benjamin

Fonction : Responsable pôle littoral et biodiversité

Téléphone : | 0 | 6 | 6 | 8 | 4 | 5 | 9 | 0 | 9 | 0 |      E-mail : b.buisson@ccpbs.fr

**EN CAS DE CO-PORTAGE**  
**IDENTIFICATION DES STRUCTURES CO-PORTEUSES (HORS CHEF DE FILE)**

**STRUCTURE 2**

N° SIRET : | 2 | 4 | 2 | 9 | 0 | 0 | 6 | 2 | 9 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 |

En cours d'immatriculation SIRET (joindre un justificatif de demande d'immatriculation)

Forme juridique : Communauté de communes

Dénomination / raison sociale : Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz

Nom et prénom du représentant légal : SERGENT Gilles

Fonction du représentant légal : Président

Adresse de l'établissement : Rue Renoir – BP 50 – 29770 AUDIERNE

Téléphone : | 0 | 2 | 9 | 8 | 7 | 0 | 1 | 6 | 0 | 0 |

E-mail : contactcc@cap-sizun.fr

**PERSONNE (STRUCTURE 2) A CONTACTER POUR LE SUIVI DU PROJET**

Nom et Prénom : STRICOT Erwan

Fonction : Chargé de mission Natura 2000

Téléphone : | 0 | 6 | 3 | 4 | 5 | 5 | 1 | 6 | 9 | 8 | E-mail : erwan.stricot@cap-sizun.fr

**EN CAS DE CO-PORTAGE**  
**MODALITES DE CO-PORTAGE (ORGANISATION PREVUE ENTRE LES STRUCTURES PORTEUSES DU PAEC)**

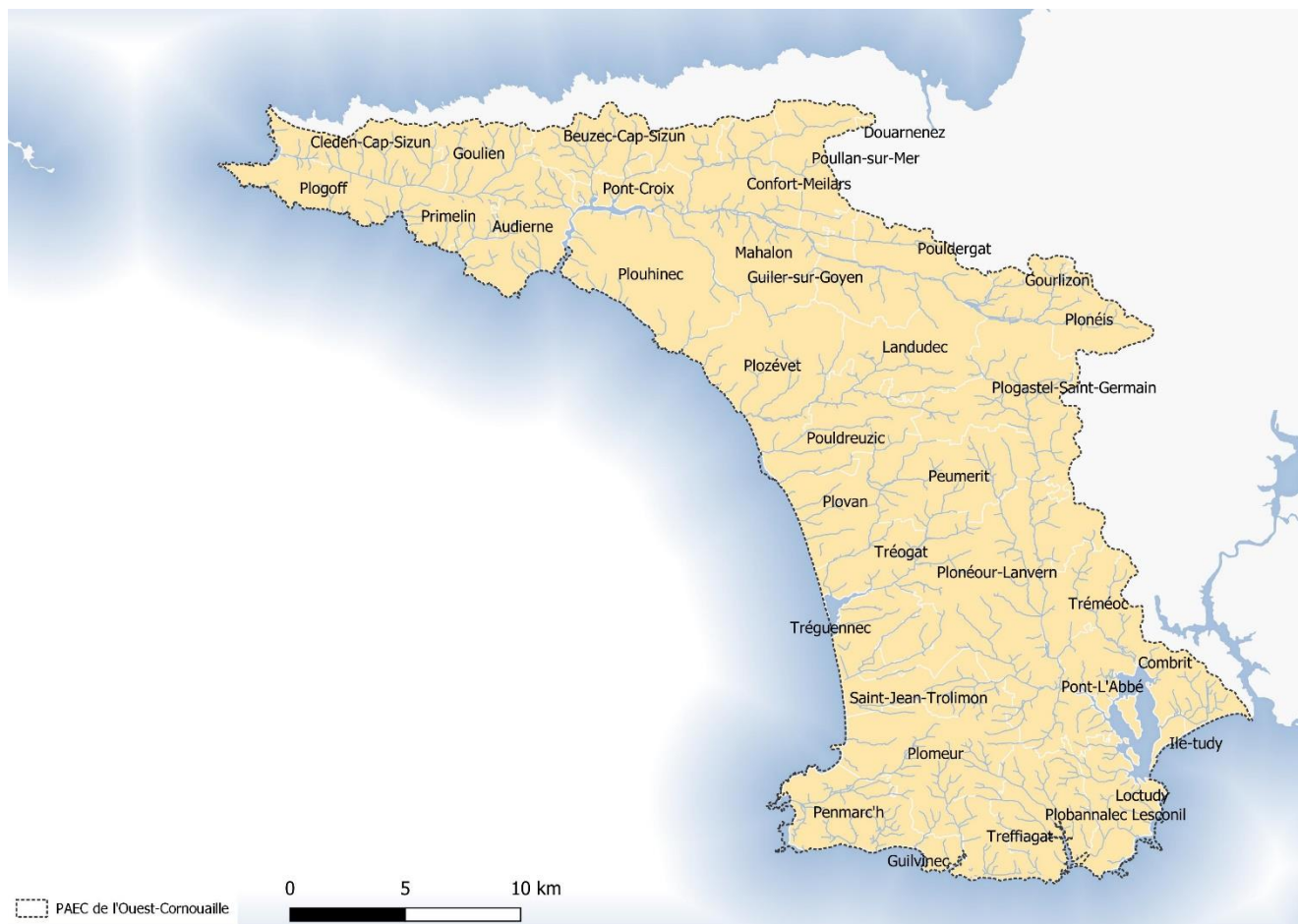
L'animation générale du PAEC sera réalisée par OUESCO.

L'animatrice agricole de OUESCO se chargera, dans un premier temps, de la communication auprès des agriculteurs et de leur environnement de conseil, de recueillir les demandes des agriculteurs en termes de contractualisation, d'en vérifier l'éligibilité, de réaliser les diagnostics agro-écologiques des exploitations pour les mesures portées par OUESCO, à l'exclusion des sites Natura 2000 et des espaces naturels sensibles.

En cas de contractualisation en zone Natura 2000, l'animatrice agricole se chargera d'orienter les agriculteurs vers l'opérateur de la structure co-porteuse (Communauté de communes du Pays bigouden Sud ou Communauté de communes du Cap-Sizun-Pointe du Raz) pour la réalisation du diagnostic.

## a) PÉRIMÈTRE DU PROJET

### Carte du territoire :



**Joindre la couche .shp**

Joindre la liste des communes (nom, numéro INSEE) sous format de tableur, en précisant si la commune est incluse intégralement ou partiellement dans le PAEC.

Présence d'un contrat territorial à priorité nitrates et/ou pesticides (*cochez si oui*)

#### Articulation avec d'éventuels PAEC voisins :

Echanges techniques sur les contenus des mesures avec l'animatrice agricole de la baie de Douarnenez puis travail d'harmonisation des diagnostics et des formations à venir.

## b) ENJEUX DU TERRITOIRE

### Enjeux environnementaux identifiés :

**Enjeu eau :**

- Nitrates
- Pesticides dont problématique S-métolachlore
- Présence d'un captage prioritaire
- Quantitatif

**Enjeu biodiversité**

*Dont Natura 2000*

**Enjeu autonomie fourragère**

**Enjeu sol**

**SAU du territoire :** 28 679,81 ha (RPG 2020)

**Nombre d'agriculteurs présents sur le territoire :** 473 (RPG 2020)

*(pour les MAEC systèmes, sont notamment à prendre en compte les exploitations ayant au moins une parcelle dans le territoire)*

### Diagnostic agro-environnemental :

*(identification et analyse succinctes des enjeux agro-environnementaux en présence, des pratiques agricoles, des actions déjà conduites sur le territoire -> à résumer ici et à transmettre dans un document annexe)*

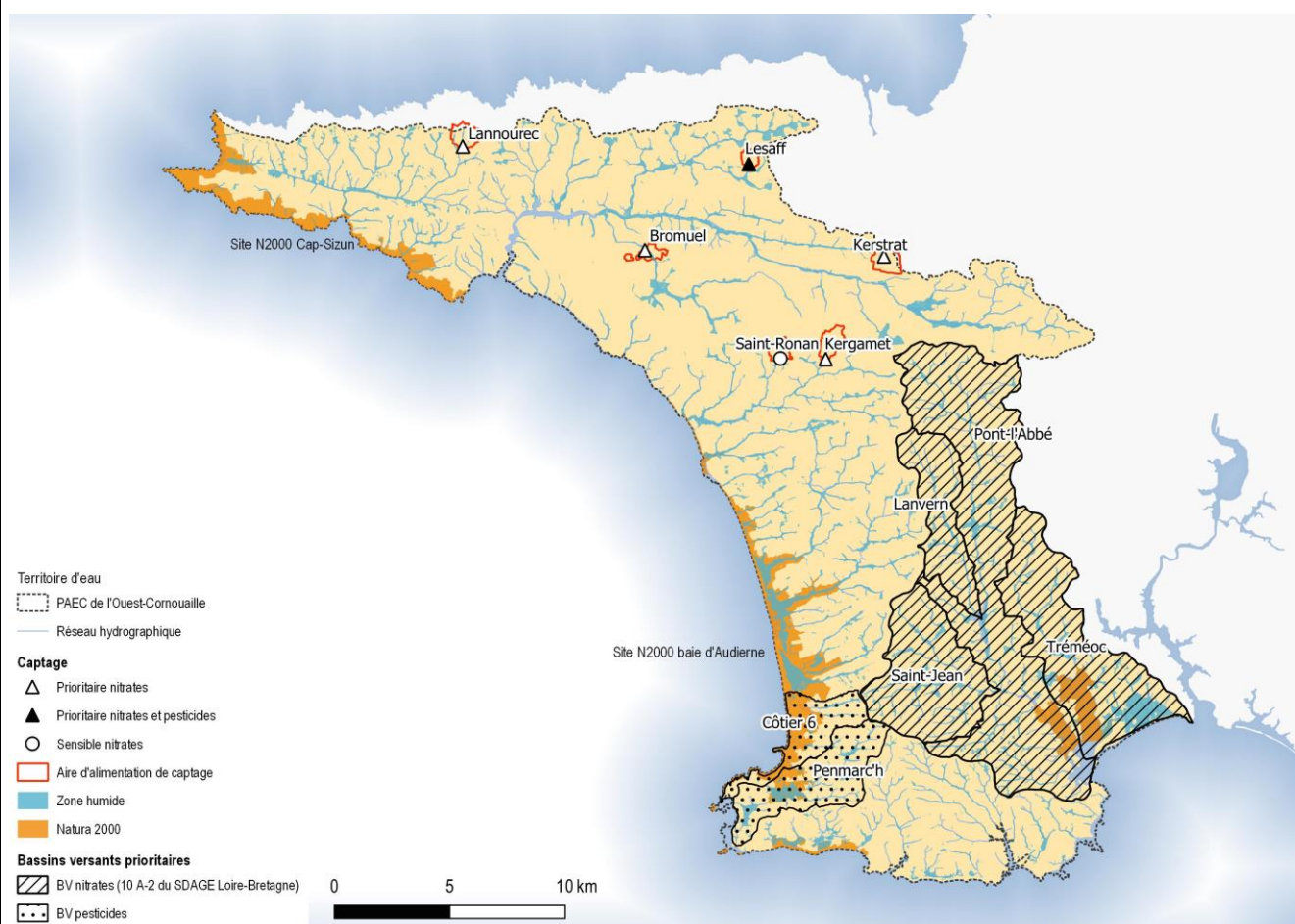
Le SAGE Ouest-Cornouaille identifie les enjeux suivants :

- nitrates : masse d'eau souterraine à risques pour les nitrates, bassins versants situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé, soumis à la prolifération d'algues vertes sur vasières (disposition 10A-2 du SDAGE Loire-Bretagne), présence de 6 captages prioritaires et sensible,
- phosphore : bassins versants situés en amont de la retenue du Moulin Neuf, sensible à l'eutrophisation et utilisée pour l'alimentation de la population en eau potable et particulièrement exposée au stockage du phosphore particulaire (disposition 3B-1 du SDAGE Loire-Bretagne). L'étude réalisée en 2022 a permis d'identifier que le phosphore arrivant à la retenue provient à 90% de l'activité agricole, issu de l'érosion des sols et le plan d'action permettant de limiter le transfert du phosphore est le déploiement du dispositif Breizh bocage 3 à partir de 2023,
- pesticides : bassins versants du ruisseau de Penmarc'h et Côtier 6, où sont actuellement menées des expérimentations permettant de réduire les usages des pesticides et les besoins en eau des cultures bulboles, notamment).

Extrait de la hiérarchisation des enjeux identifiés dans le SAGE Ouest-Cornouaille

Enjeu	Sous enjeu	Hiérarchisation
Qualité des eaux	Nitrates	Enjeu majeur
	Phosphore	Enjeu majeur
	Pesticides	Enjeu important
Qualité des milieux	Plantes invasives	Enjeu réel
Satisfaction des besoins en eau	Besoin / ressources et sécurisation	Enjeu majeur

	Enjeu majeur, pour lequel le SAGE a un rôle important à jouer
	Enjeu important, pour lequel la plus-value du SAGE est moyenne
	Enjeu réel, pour lequel la plus-value du SAGE est limitée



Joindre une couche .shp des enjeux environnementaux caractérisés dans le territoire du PAEC

Historique des MAEC sur le territoire et enseignements tirés de ce bilan pour la future programmation :

*(possibilité de joindre un tableau pour le bilan. Etant ici précisé que sur demande de l'opérateur, la DRAAF pourra mettre à disposition courant juillet un bilan des engagements financiers 2015-2021 par mesure, par PAEC et par année)*

OUESCO porte son PAEC depuis 2016. Les exploitants pouvaient tout de même s'engager en mesure système en 2015, sous le code BR. Les bilans annuels financiers de 2015 à 2021 sont présentés en annexe (NB : le bilan 2022 correspond au bilan de l'animation réalisée et prend en compte les montants unitaires des mesures SPE ainsi que les hausses de plafonds annoncés en septembre 2022, le bilan financier n'étant pas encore connu à la date de dépôt du dossier de candidature).

Durant la programmation 2015-2020 OUESCO avait obtenu l'agrément pour réaliser les formations collectives des appuis techniques à la gestion de l'azote sur une demi-journée, ce qui était très apprécié de la part des agriculteurs, ce qui n'était pas le cas dans toute la Bretagne, où la formation était programmée sur une journée entière.

### **c) PARTENARIATS ENVISAGÉS POUR LE PORTAGE DU PROJET**

*(Décrire ici les partenariats envisagés, les modalités de gouvernance, la composition de l'instance de pilotage placée sous la responsabilité de l'opérateur, la périodicité des réunions, l'association des élus envisagée, l'articulation avec les démarches existantes...)*

Le Groupe de Travail Agricole (GTA) constitue l'instance technique qui suit l'ensemble du PAEC (validation des candidatures à l'AMI et à l'AAP, etc.). Le GTA se réunit à minima 3 fois dans l'année et est composé d'agriculteurs, de prescripteurs, des financeurs, d'élus de OUESCO, de techniciens des collectivités membres de OUESCO (cf. annexe 1 du Diagnostic agro-environnemental – Composition du GTA).

A noter que le GTA, à l'occasion de l'écriture du contrat territorial 2023-2025 et afin d'apporter du dynamisme aux réflexions, sera élargi.

Le contrat territorial (CT) 2023-2025 est co-construit avec l'expertise technique du GTA et l'instance de gouvernance du CT, le Comité de pilotage du PTE, qui est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux (élus et techniciens de OUESCO, élus et techniciens des communautés de communes membres de OUESCO, syndicats intercommunaux des eaux, Conseil Régional de Bretagne, structures porteuses des SAGE voisins (SIVALODET, EPAB, CCA), Conseil Départemental du Finistère), des représentants des services de l'Etat et d'établissements publics d'Etat (DDTM, OFB, ARS, AELB, IFREMER, Conservatoire du littoral), ainsi que des représentants des usagers (Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, Groupement des Agriculteurs Bio, CIVAM, Chambre de Commerce et d'Industrie, Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne, Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Bretagne Grands Migrateurs, Association Agréée des Riverains Défenseurs et Usagers des Rivières, Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et l'association Rivières, Iles et Acteurs).

Le PAEC étant un élément structurant du volet agro-environnemental du contrat territorial, les bilans de l'animation du dispositif et des contractualisations seront présentés chaque année en Comité de pilotage du PTE, comme c'est le cas pour la programmation actuelle.

### **d) CHOIX DES MESURES ET OBJECTIFS DE CONTRACTUALISATION**

- **Préciser la liste des MAEC proposées à la contractualisation (2023, 2024, 2025) et les objectifs de contractualisation dans le *document n°3* du dossier de candidature**
- **Préciser le paramétrage des mesures au niveau local dans les *documents n°4 et n°5* du dossier de candidature**

**Ciblage envisagé de l'action** (territoires prioritaires d'intervention, critères de priorisation entre exploitations / mesures) :

Comme nous avons pu le présenter dans la réponse à l'AMI d'avril, afin de gagner en efficacité sur le dispositif, les mesures seront ouvertes en fonction des enjeux rencontrés sur les bassins versants concernés (cf. tableau ci-dessous).

La priorité sera donnée aux agriculteurs qui exploitent au moins une parcelle dans la zone définie.

Territoire / zone	Enjeu	Mesure	Système / localisée	Niveau(x)
<b>Ensemble du territoire</b>	Nitrates - masse d'eau souterraine en bon état chimique mais identifiée comme "à risques"	. Herbivores	Système	. 2 et 3
<b>AAC + captage sensible</b>	. Nitrates : ensemble des 5 captages prioritaires (Lannourec, Lesaff, Kerstrat, Bromuel et Kergamet) + sensible (Saint-Ronan) . Pesticides : ensemble des 5 captages prioritaires + sensible	. Herbivores	Système	. 1, 2 et 3
		. Eau "Fertilisation - pesticides"	Système	. 1
<b>BV amont à l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé</b>	Nitrates - Estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé soumis au développement d'algues vertes sur vasières (disposition 10A-2 du SDAGE)	. Herbivores	Système	. 2 et 3
		. Eau "Fertilisation - pesticides"	Système	. 1
<b>BV des ruisseaux de Penmarc'h et de la Torche</b>	Pesticides	. Eau "Réduction des pesticides"	Système	. 1, 2 et 3
		. Eau "Réduction des pesticides - gestion quantitative de l'eau"	Système	. 1, 2 et 3
<b>Zones humides OUESCO + Natura 2000 Cap-Sizun</b>		. Biodiversité - Préservation des milieux humides "Préservation des zones humides"	Localisée	-
		. Biodiversité - Préservation des milieux humides "Gestion du pâturage"	Localisée	-
		. Biodiversité - Préservation des milieux humides "Gestion des espèces exotiques envahissantes"	Localisée	-
		. Biodiversité "Création de prairies"	Localisée	-
<b>Natura 2000 baie d'Audierne Natura 2000 Cap Sizun</b>	Biodiversité remarquable	. Biodiversité "Maintien de l'ouverture des milieux"	Localisée	-
		. Biodiversité "Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage"		

**Modalités envisagées pour l'animation des mesures** (actions individuelles / collectives, régie / prestation) :

Animation générale du dispositif : 3 réunions d'information seront organisées en différents endroits du territoire, en début d'année 2023, à destination des agriculteurs et de leur environnement de conseil. Ces réunions permettront de présenter aux agriculteurs et à leur environnement de conseil les possibilités de contractualisations ainsi que les cahiers des charges des mesures. La DDTM du Finistère sera associée à ces réunions. La presse sera également invitée aux réunions.

Afin de gagner en efficacité, OUESCO s'appuiera sur l'environnement de conseil des agriculteurs pour faire le relai sur le terrain.

Les agriculteurs ayant déjà un historique d'engagement seront contactés par l'animatrice agricole, mais également ceux ayant déjà contacté OUESCO pour les futures mesures.

Comme chaque année, OUESCO diffusera un bulletin d'information agricole dédié aux MAEC, à destination de l'ensemble des agriculteurs du territoire et des prescripteurs, informant les agriculteurs des différentes possibilités de contractualisation et des principaux éléments des cahiers des charges.

**Modalités envisagées pour la réalisation des diagnostics** (régie ou délégation, structures partenaires) :

Les diagnostics seront réalisés en régie, dès le début de l'année 2023.

**Modalités envisagées pour la réalisation des formations auprès des agriculteurs** (proposition de contenu, format, collaborations envisagées) :

Les formations des mesures portées par OUESCO seront réalisées par un prestataire (Chambre d'agriculture, réseau GAB/FRAB, CIVAM, La Vache heureuse, ...). Le principe sera de faire intervenir des scientifiques et professionnels de l'enjeu visé afin de mobiliser un maximum les agriculteurs et qu'ils aient le sentiment d'avoir acquis de la connaissance à l'issue de la formation, ce qui n'était pas toujours le cas lors de la réalisation des appuis techniques à la gestion de l'azote de la dernière programmation, Elles seront collectives et pourront être réalisées sur le terrain ou en salle, en fonction des mesures et des enjeux visés.

Il est prévu de regrouper les formations, par enjeux visés (ex. mesures « herbivores » ensemble, quel que soit le niveau, mesures « Eau » et mesures « biodiversité »). Les contenus traiteront des enjeux associés aux mesures

Les délais étant relativement serrés en 2022, cette question sera traitée en priorité dès le début de l'année 2023. En outre, OUESCO avait obtenu, lors de la programmation 2015-2020, une dérogation permettant d'organiser les formations sur une demi-journée seulement, afin de ne pas mobiliser les agriculteurs sur un temps trop long. Cette durée semble la mieux appropriée.



**Articulation avec les autres actions et dispositifs existants sur le territoire :**

Le dispositif MAEC 2023/2027 s'articule avec le programme de reconquête de la qualité de l'eau du contrat territorial 2023/2025 (pour rappel, le contrat territorial est en cours de finalisation et sera signé en janvier 2023), et plus notamment :

- la lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages de l'Ouest-Cornouaille ; les diagnostics des pressions n'ayant pas encore démarré sur l'ensemble des AAC, le dispositif constituera le premier dispositif qui sera déployé dans ce cadre,
- les expérimentations menées avec les agriculteurs sur les bassins versants prioritaires pour les pesticides (expérimentations permettant de réduire l'usage des pesticides et les besoins en irrigation des cultures de tulipes, expérimentations de désherbage 100% mécanique sur la culture de maïs, expérimentations permettant la mise en œuvre de bassins tampon en amont des réseaux de drainage en culture bulbicole, etc.),
- déploiement du dispositif Breizh Bocage sur les bassins versants prioritaires pour le phosphore,
- préservation des milieux naturels en zones Natura 2000 et des zones humides labellisées Ramsar.

**e) MOYENS MIS EN OEUVRE**

**Description des moyens humains dédiés au PAEC et des compétences mobilisées et, le cas échéant, de la répartition des rôles et missions avec la structure en charge de l'animation :**

0,35 ETP du poste d'animatrice agricole OUESCO seront consacrés à l'animation du PAEC, répartis comme suit : 0,15 ETP pour l'animation du dispositif et des mesures (régie), 0,15 ETP pour la réalisation des diagnostics agro-écologiques des exploitations souhaitant s'engager (régie) et 0,05 ETP pour la coordination des formations (réalisées en prestation).

**Moyens humains permanents** (précisez pour chaque intervenant : structure d'appartenance ; prénom / nom ; qualification ; fonction ; temps consacré au PAEC (en équivalent temps plein, ETP)) :

OUESCO – Fanny HELIAS – Animatrice agricole : 0,35 ETP

CCPBS – Benjamin BUISSON – Responsable du pôle littoral et biodiversité : 0.03 ETP (financement hors contrat territorial)

CCCS – Erwan STRICOT – Chargé de mission Natura 2000 : 0,03 ETP (financement hors contrat territorial)

**Moyens humains temporaires** (nombre prévisionnel de personnes recrutées ; qualification ; quotité de travail) :

Aucun recrutement de personnel n'est envisagé au sein des structures porteuse et co-porteuses.

**f) BUDGET PRÉVISIONNEL**

- Renseigner l'annexe financière (*document n°2* du dossier de candidature)

## ENGAGEMENT ET SIGNATURE

### Je soussigné-e **Éric JOUSSEAUME** (nom et prénom de la / du représentant légal-e) :

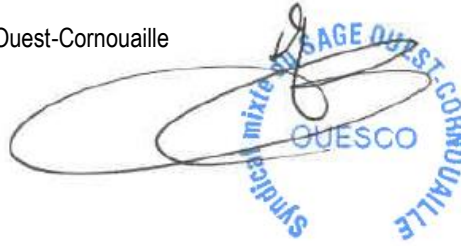
- Avoir obtenu l'accord du responsable de la structure que je représente pour déposer la présente déclaration d'intention en son nom ;
- Atteste sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des renseignements fournis dans le présent formulaire, ses annexes et les pièces jointes ;
- Autorise la DRAAF à communiquer les données collectées aux destinataires suivants : les cofinanceurs des MAEC, les services de l'Etat et tout autre organisme habilité à intervenir dans le cadre du présent dispositif ;
- M'engage à produire les informations et documents complémentaires qui seraient nécessaires :
  - pour l'instruction du PAEC, en amont de l'étape de validation ;
  - pour la mise en œuvre, sous réserve de validation du PAEC, des MAEC correspondantes dans le délai imparti ;
- Suis informé-e que le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation du PAEC.

Contenu du dossier		
<i>(Rayez la mention inutile)</i>		
<i>Document 1</i> : Le présent formulaire complété, daté et signé	<del>Oui</del>	<del>Non</del>
En cas de signature de la demande par une personne autre que le représentant légal de la structure : justificatif attestant de la qualité du signataire à déposer la demande	<del>Oui</del>	Sans objet
Carte de délimitation du périmètre du PAEC en format.shp	<del>Oui</del>	<del>Non</del>
Tableur listant les communes (nom, numéro INSEE) et préciser si ces communes sont intégralement ou partiellement incluses dans le périmètre du PAEC	<del>Oui</del>	<del>Non</del>
Diagnostic agro-environnemental du territoire	<del>Oui</del>	<del>Non</del>
Carte des enjeux territoriaux en format .shp	<del>Oui</del>	<del>Non</del>
Tableur bilan des MAEC précédente programmation	<del>Oui</del>	<del>Non</del>
Justificatifs des partenariats envisagés (lettre d'intention, convention, ...)	<del>Oui</del>	Non
<i>Document 2</i> : Annexe budgétaire (tableur complété)	<del>Oui</del>	<del>Non</del>
<i>Document 3</i> : Liste des mesures ouvertes à la souscription en 2023 en Bretagne	<del>Oui</del>	<del>Non</del>
<i>Document 4</i> : Paramétrage MAEC biodiversité	<del>Oui</del>	<del>Non</del>
<i>Document 5</i> : Paramétrage MAEC systèmes	<del>Oui</del>	<del>Non</del>
<i>Document 6</i> : Formulaire de demande d'aide pour l'élaboration du PAEC (à transmettre dès que possible, sans attendre le 30/09/22)	<del>Oui</del>	Non concerné
<i>Document 7</i> : Formulaire de demande d'aide pour l'animation et la réalisation des diagnostics agro-écologiques	<del>Oui</del>	Non concerné

## ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Fait le 26/09/2022 Nom, Prénom, Signature et cachet de la structure (en cas de coportage : signature du chef de file)

Éric JOUSSEAUME, Président du Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "Syndicat mixte du SAGE OUEST-CORNOUAILLE" around the perimeter and "OUESCO" in the center.

## EN CAS DE COPORTAGE

Fait le 23/09/2022 Nom, Prénom, Signature et cachet de la structure co-porteuse 1

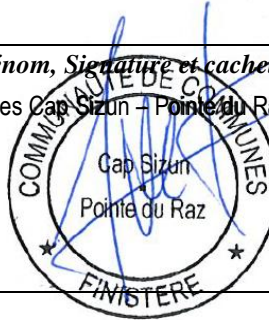
Stéphane LE DOARE, Président de la Communauté de communes du Pays bigouden Sud



A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top, "PAYS BIGOUDEN" in the center, and "(Finistère)" at the bottom.

Fait le 27/09/2022 Nom, Prénom, Signature et cachet de la structure co-porteuse 2

Gilles SERGENT, Président de la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz



A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top, "Cap Sizun" and "Pointe du Raz" in the center, and "FINISTÈRE" at the bottom.

## Territoire du SAGE Ouest-Cornouaille

---

### Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023-2027 Diagnostic agro-environnemental Appel à projet 2022

#### Opérateurs du PAEC :

##### Chef de file :

Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) – Maison de la baie d'Audierne, 67 route de Saint-Vio - 29720 TREGUENNEC

##### Co-porteurs :

Communauté de communes du pays Bigouden Sud (CCPBS) – 17 rue Raymonde Flogoas Guillou – 29120 PONT-L'ABBE

Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz (CCCS) – Rue Renoir – BP 50 – 29770 AUDIERNE

#### Personnes en charge du dossier :

OUESCO - Fanny HELIAS – Animatrice agricole

Mail : [fanny.helias@ouesco.fr](mailto:fanny.helias@ouesco.fr) Tél : 02 98 59 46 96 – 06 75 41 16 75

CCPBS - Benjamin BUISSON – Responsable Pôle littoral et biodiversité

Mail : [b.buisson@ccpbs.fr](mailto:b.buisson@ccpbs.fr) Tél : 02 98 87 84 09 – 06 68 45 90 90

CCCS - Erwan STRICOT – Chargé de mission Natura 2000

Mail : [erwan.stricot@cap-sizun.fr](mailto:erwan.stricot@cap-sizun.fr) Tél : 02 21 43 00 04 – 06 34 55 16 98





## SOMMAIRE

1.	Le Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) .....	4
1.1.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ouest-Cornouaille .....	4
1.2.	Le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) de l'Ouest-Cornouaille 2020-2025 .....	5
2.	Le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille.....	7
2.1.	L'activité agricole.....	8
2.2.	Les programmes de reconquête de la qualité de l'eau.....	9
2.3.	Natura 2000.....	10
2.3.1.	Site Natura 2000 baie d'Audierne .....	10
2.3.2.	Site Natura 2000 Cap Sizun.....	11
3.	Les enjeux de reconquête de la qualité de l'eau .....	12
3.1.	Les nitrates .....	12
3.2.	Le phosphore.....	14
3.3.	Les pesticides .....	16
	Annexe 1 – Composition du GTA (en construction).....	19
	Annexe 2 – Composition du Comité de pilotage du PTE.....	21

## **1. Le Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)**

---

Le Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille est constitué des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
- Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz,
- Syndicat intercommunal des eaux du Goyen,
- Syndicat intercommunal des eaux du nord Cap Sizun,
- Douarnenez communauté,
- Quimper Bretagne Occidentale.

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille a pour objet de concourir et faciliter à la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau (quantitative et qualitative), la préservation des zones humides et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE.

Selon les principes de solidarité amont-aval, le syndicat assure :

- la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE Ouest-Cornouaille,
- le suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- la lutte contre les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides, ...),
- la création et la restauration du maillage bocager,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (à l'exclusion des sites Natura 2000 et des parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles (ENS)),
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques : zones humides, morphologie des cours d'eau et continuité écologique, ... (à l'exclusion des sites Natura 2000 et des parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles (ENS)).

En parallèle, le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille, engagé depuis 2012 dans des actions de reconquête de la qualité de l'eau, accompagne les agriculteurs pour améliorer les pratiques et limiter les transferts d'éléments polluants vers le milieu (nitrates, phosphore, pesticides).

### **1.1. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ouest-Cornouaille**

Le SAGE Ouest-Cornouaille vise les objectifs suivants :

- Réduire les flux de nitrates arrivant aux estuaires des bassins prioritaires,
- Réduire les concentrations en azote, phosphore et pesticides dans les eaux brutes,
- Limiter le développement des algues vertes et des blooms de phytoplancton toxique,
- Respecter la norme des eaux distribuées pour les eaux de surface (concentrations < 0.1 µg/L par substance active et < 0.5 µg/L pour l'ensemble des substances actives),
- Atteindre le bon état pour les eaux souterraines (en valeur moyenne : concentration < 0.1 µg/L par substance active et < 0.5 µg/L pour l'ensemble des substances actives)

#### **1.1.1. Le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Ouest-Cornouaille**

Le PAGD du SAGE Ouest-Cornouaille fixe comme objectifs :

- Pour les bassins sensibles / prioritaires (le Pont-L'Abbé, le Lanvern, le Saint-Jean, le Tréméoc, le Goyen et la Virgule) : réduire de 30% les flux de nitrates, atteindre une concentration moyenne maximale de 30 mg/l,

- Pour les autres bassins : non dégradation,
- Pour les eaux souterraines : viser une moyenne maximale de 35 mg/l à un horizon 25 ans à compter de la date d'approbation du SAGE,
- L'atteinte du bon état pour la retenue du Moulin Neuf - identifiée dans la disposition 3B-1 du SDAGE Loire-Bretagne – (0.02 mg/L d'orthophosphates, 0.03 mg/L de phosphore total et 11.3 µg/L de chlorophylle A),
- L'atteinte du haut de classe de bon état pour sur les bassins versants de la rivière de Pont-L'Abbé et du Lanvern (0.1 mg/L d'orthophosphates et 0.05 mg/L de phosphore total),
- .....
- Limiter le développement des espèces végétales invasives (jussie, renouée du Japon, herbe de la pampa, ...) et des espèces animales invasives telles que le ragondin,
- Réduire la consommation d'eau des différents usagers.

La disposition 39 du PAGD vise la poursuite des actions « pollutions diffuses agricoles ».

La disposition 40 du PAGD vise le curage et la gestion pluriannuels des sédiments de la retenue du Moulin Neuf.

La disposition 41 du PAGD vise l'accompagnement des exploitants agricoles en vue de l'équilibre de la fertilisation phosphorée sur les bassins versants prioritaires phosphore (rivière de Pont-L'Abbé et Lanvern).

La disposition 42 du PAGD vise l'amélioration des connaissances des pratiques agricoles sur les bassins présentant un risque par rapport aux pesticides.

La disposition 43 du PAGD vise la poursuite de l'animation agricole pour réduire l'usage des pesticides.

La disposition 45 du PAGD vise l'intégration des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme.

La disposition 66 du PAGD vise la sensibilisation des usagers au risque engendrés par les espèces invasives.

La disposition 67 du PAGD vise la poursuite des économies d'eau.

## **1.2. Le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) de l'Ouest-Cornouaille 2020-2025**

Le PTE 2020-2025 de l'Ouest-Cornouaille a pour objectif notamment la reconquête de la qualité de l'eau, en renforçant l'animation agricole sur le territoire (réduction des transferts de nitrates, de phosphore et de pesticides).

Pour chaque enjeu identifié (nitrates, phosphore, pesticides), la définition de zones d'actions prioritaires (ZAP) permet de concentrer les efforts d'animation.



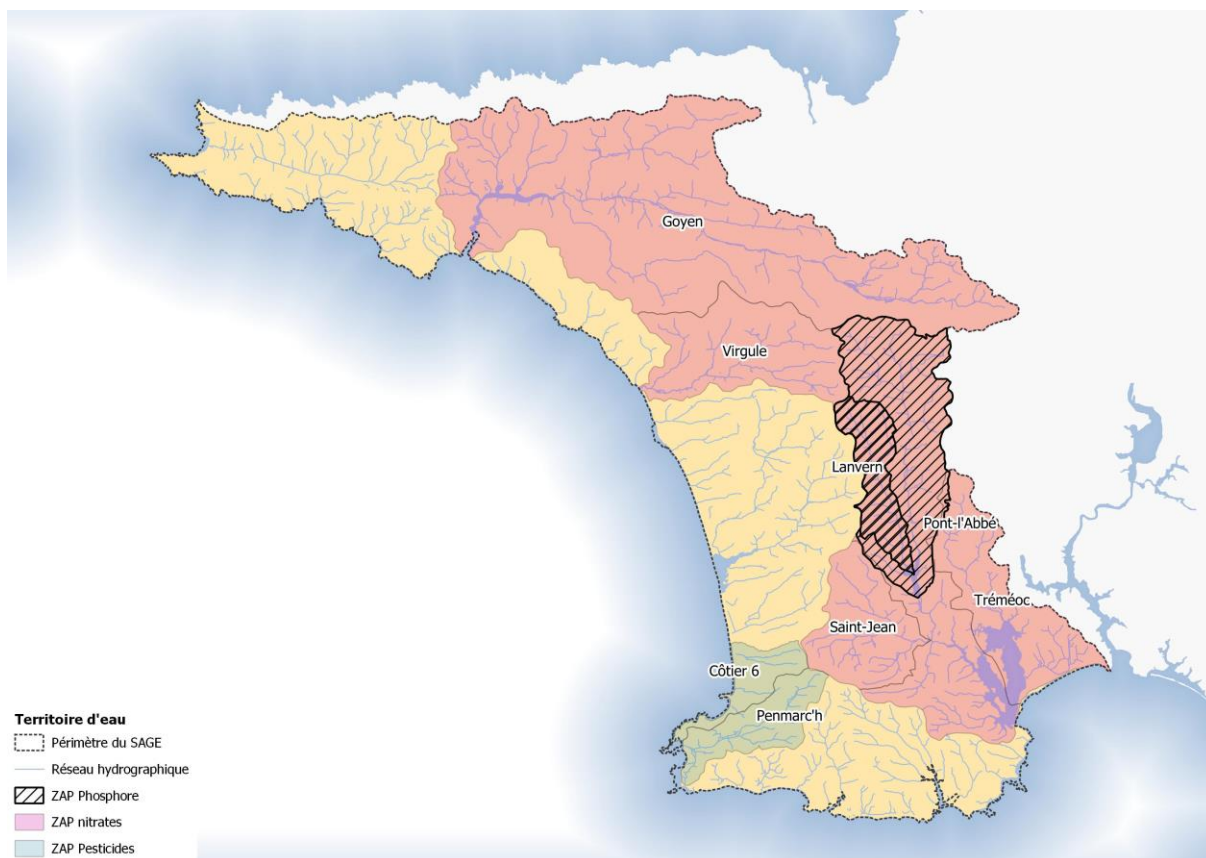


Figure 1 - Enjeux du PTE de l'Ouest-Cornouaille

Le PTE se compose de deux contrats territoriaux :

- Un premier contrat territorial couvrant les années 2020 à 2022 et,
- Un second contrat territorial couvrant les années 2023 à 2025.

## 2. Le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille

Le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille est situé au Sud-Ouest du département du Finistère, dans le bassin Loire-Bretagne, et plus précisément sur le secteur Vilaine et côtiers bretons. Il couvre l'ensemble des bassins versants situés entre la pointe du Van au Nord et la pointe de Combrit au Sud.

La superficie du territoire est de 550 km<sup>2</sup>. 750 km de cours d'eau traversent le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille et 5 500 ha de zones humides y ont été recensés, représentant 9,4% de la surface du territoire.

Le territoire du SAGE est constitué de 37 communes, dont 23 sont comprises en totalité dans le périmètre.

La population est estimée à 70 000 habitants.

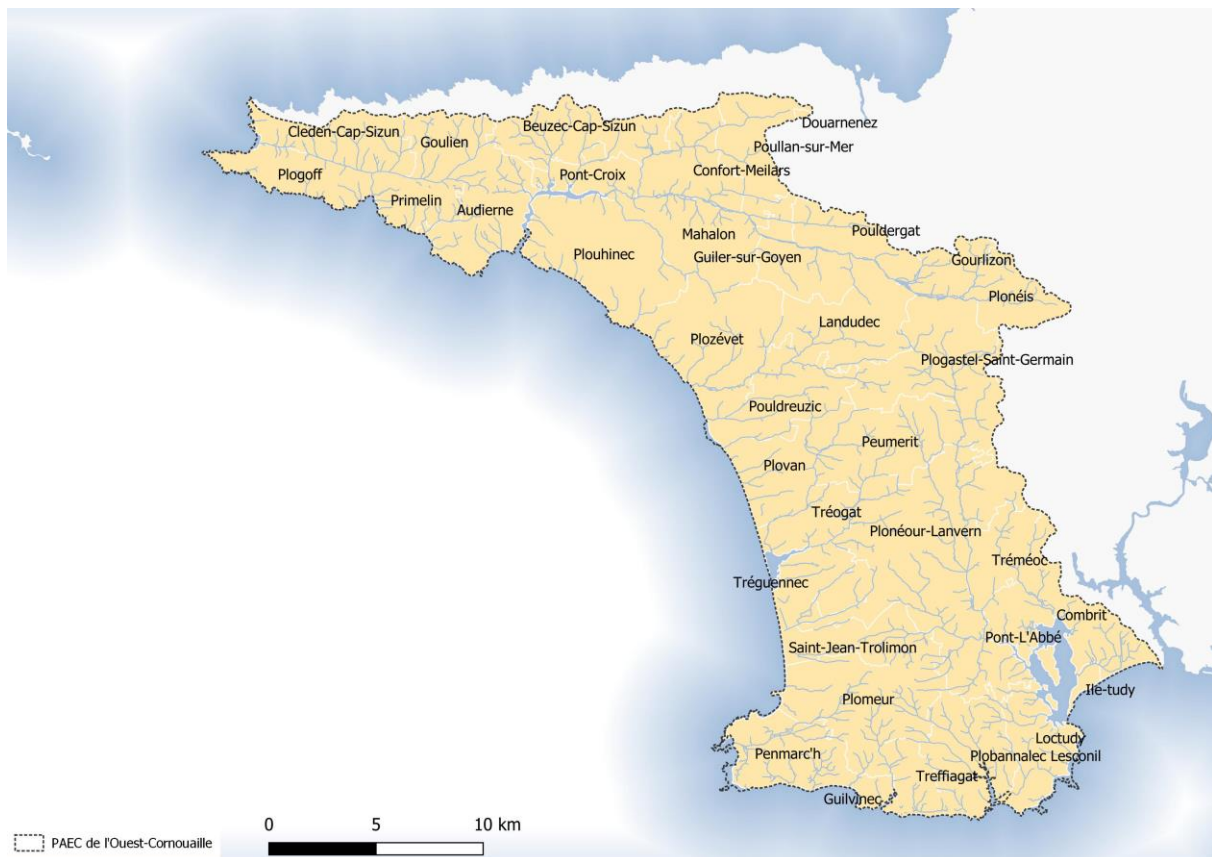


Figure 2 - Les communes du PAEC de l'Ouest-Cornouaille

## 2.1. L'activité agricole

L'Ouest-Cornouaille reste un territoire agricole. A l'échelle du périmètre du SAGE, on comptabilise 473 exploitations agricoles pour une SAU de 28 679,81 ha (RPG 2020). L'activité agricole est particulièrement importante au Nord et à l'Est du territoire (cf. Figure 3).

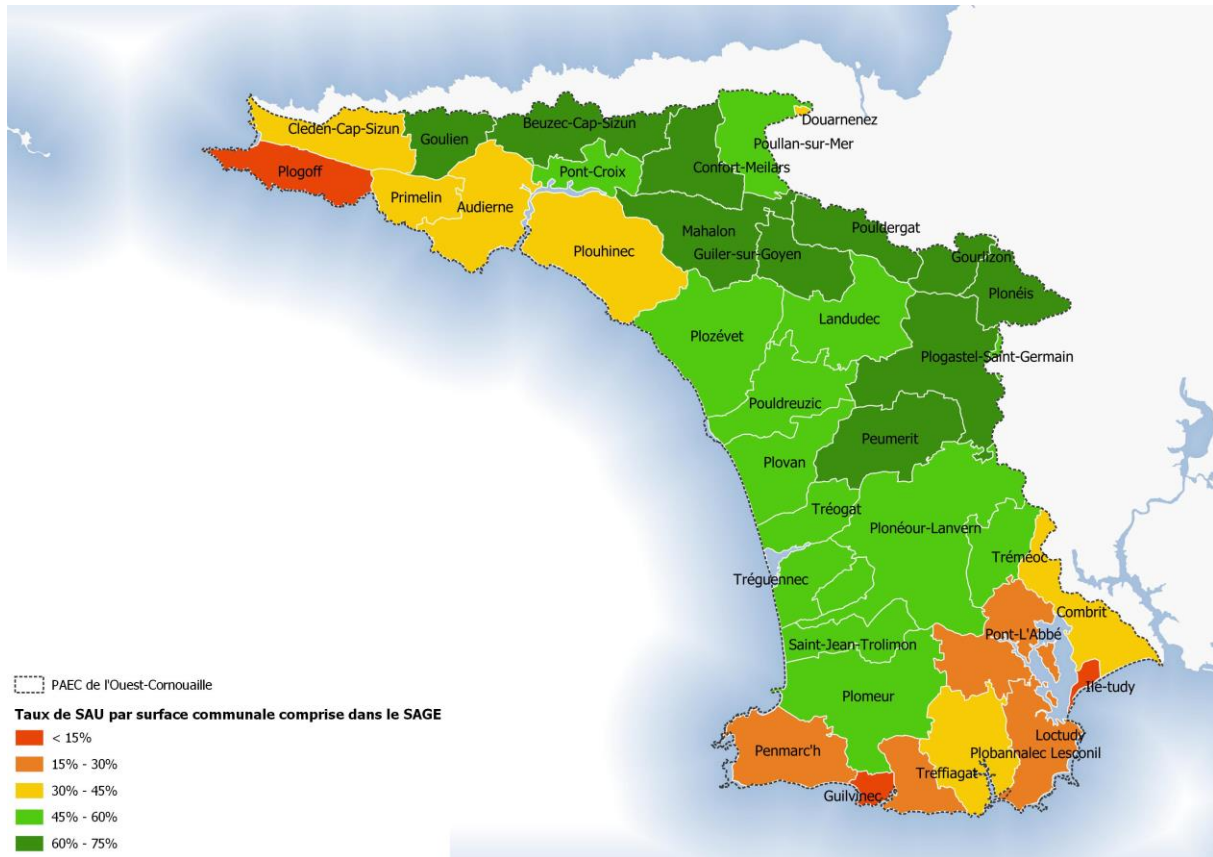


Figure 3 - Taux de SAU par surface communale comprise dans le SAGE

Les exploitations sont principalement spécialisées en polyculture-élevage et plus particulièrement en productions laitière et/ou porcine (cf. Figure 4). Le système végétal est généralement destiné à l'alimentation des élevages (maïs, céréales, herbe).

Il existe une activité bulbicole (jacinthes, tulipes, iris, muscari) sur les bassins versants des ruisseaux de Penmarc'h et de la Torche (bassins versants prioritaires pour les pesticides). Outre les besoins de protection que nécessitent ces cultures (besoins très similaires à la culture de pommes de terre), elles sont également très consommatrices d'eau.

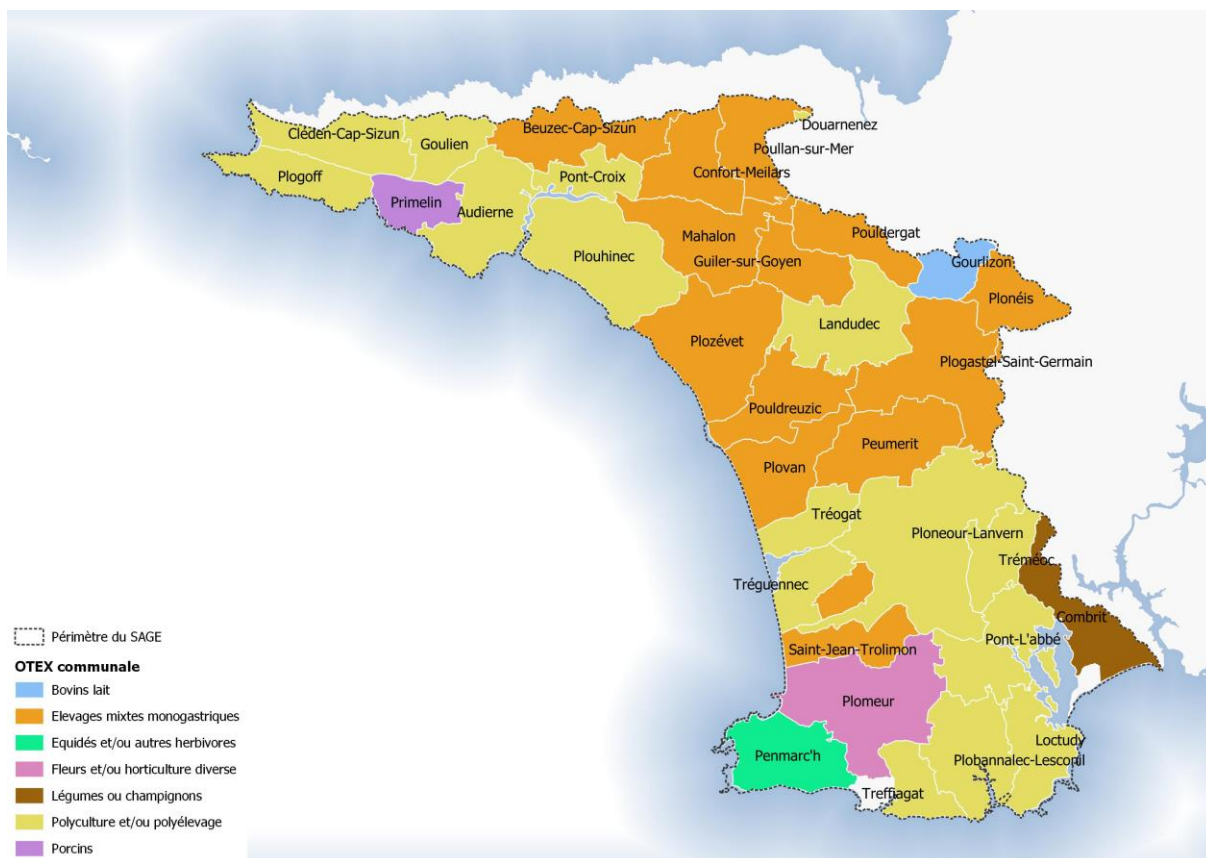


Figure 4 - Orientation technico-économique des exploitations, par commune (source RGA 2020)

## 2.2. Les programmes de reconquête de la qualité de l'eau

Historiquement, le territoire du SAGE comptait deux programmes de bassin versant :

- Le programme du bassin versant du Goyen, porté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen (enjeu azote),
- Le programme du bassin versant de la rivière de Pont-l'Abbé, porté par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (enjeux azote et phosphore).

En 2012, ces deux programmes ont fusionné en un seul programme de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, porté par le Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille. La démarche est désormais étendue à l'ensemble du territoire du SAGE.

L'animation agricole se concentre sur les bassins versants jugés prioritaires pour les nitrates (Goyen, Virgule, Saint-Jean, Lanvern, Tréméoc, rivière de Pont-l'Abbé), le phosphore (Lanvern et rivière de Pont-l'Abbé) et les pesticides (ruisseaux de Penmarc'h et de la Torche).

Les actions agricoles mises en œuvre sont soumises à l'expertise du Groupe de Travail Agricole (cf. annexe 1 – composition du GTA), qui, à l'occasion de la préparation du prochain contrat territorial et afin de dynamiser les réflexions, est en cours d'élargissement.

## 2.3. Natura 2000

L'Ouest-Cornouaille possède de nombreux espaces naturels littoraux.

Ce patrimoine est notamment géré dans le cadre du réseau Natura 2000. On compte 4 sites Natura 2000 sur le territoire :

- Le site de la baie d'Audierne, grand ensemble de dunes et de marais littoraux, géré par la CCPBS (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud),
- Le site de l'estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé (vasière et bois), géré par la CCPBS,
- Le site des rochers de Penmarc'h (récifs et bancs de sable), géré par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne,
- Le site du Cap Sizun (falaises et landes littorales), géré par la CCCS (Communauté de communes du Cap-Sizun – Pointe du Raz).



Figure 5 - Localisation des sites Natura 2000

### 2.3.1. Le site Natura 2000 « baie d'Audierne »

La baie d'Audierne est située à l'extrême ouest du territoire du PAEC de l'Ouest-Cornouaille. Elle s'étire en un arc de cercle d'une quarantaine de kilomètres, de la pointe du Raz au Nord, au Cap Caval au Sud. Elle peut être scindée en deux entités en fonction du type de substrat rencontré : la côte rocheuse et haute au Nord et la côte sédimentaire et basse au Sud. Le site Natura 2000 baie d'Audierne, à proprement parler, ne concerne pratiquement que la seconde partie de la baie, celle comprise entre Plozévet au Nord et Penmarc'h au Sud. A cet ensemble ont été ajoutés les marais, les massifs dunaires et l'estran, s'étendant entre le sud de Penmarc'h et l'est du Guilvinec.

A l'instar des nombreux sites naturels dans lesquels les activités agricoles ont subi la déprise des années 1960 et 1980, les milieux naturels, autrefois exploités par l'homme, se transforment progressivement. On assiste, de manière générale, à une fermeture des milieux. En effet, la pression de fauche, associée ou non au pâturage,

maintenait des habitats prairiaux relativement bas. Cette structure paysagère était favorable à de nombreux oiseaux patrimoniaux (courlis cendré, barge à queue noire, pluvier doré, vanneau huppé, etc.). Malgré le maintien d'une pression de pâturage et de fauche non négligeable, notamment par l'intermédiaire des agriculteurs, en convention pastorale avec le Conservatoire du littoral, la progression des végétations de roseaux, de choins noirâtres et de saules sur les prairies les plus humides, ou de prunelliers et de ronciers sur les parties plus sèches, dégrade la qualité d'accueil de ces habitats pour les espèces patrimoniales. Il faut noter que cette évolution des milieux naturels est toutefois favorable à d'autres espèces inféodées aux roselières ou aux strates arbustives.

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 baie d'Audierne a donc identifié la problématique et a proposé des actions pour restaurer ces milieux humides ouverts et leurs fonctionnalités vis-à-vis de la faune et de la flore.

Les mesures agro-environnementales et climatiques proposées sur ce territoire visent donc à réinvestir les espaces agricoles abandonnés et maintenir une pression d'ouverture, par des pratiques agricoles respectueuses des équilibres écologiques.

### **2.3.2. Le site Natura 2000 « Cap Sizun »**

Le Cap Sizun constitue l'une des trois péninsules occidentales du Finistère qui se termine par la Pointe du Raz et la Pointe du Van.

Le site Natura 2000 du Cap Sizun s'étend sur la frange côtière du territoire et abrite de multiples habitats naturels d'intérêts : landes, pelouses littorales, milieux dunaires, zones humides, prairies, etc. La partie terrestre du site couvre une surface de 2 496 ha, majoritairement constituée d'espaces naturels et d'espaces agricoles avec très peu de zones urbanisées.

La déprise agricole d'après-guerre a eu pour effet la fermeture et la banalisation des milieux naturels du Cap Sizun. Les landes, pelouses et milieux dunaires autrefois pâturés et fauchés se referment, au profit de fourrés de prunelliers, de ptéridaies, plus pauvres en termes d'accueil de biodiversité. Plusieurs espèces patrimoniales sont ainsi menacées par cette disparition de milieux ouverts parmi lesquelles des oiseaux (crave à bec rouge, traquet motteux, alouette des champs, etc.), des insectes (damier de la succise, azuré du genêt, gomphocère tacheté, etc.), des amphibiens et reptiles (pélodyte ponctué, vipère péliade, coronelle lisee, etc.), des plantes (sérapias à petites fleurs, serratule de Seoane, etc.).

Malgré le maintien d'une pression de pâturage et de fauche non négligeable, notamment par l'intermédiaire d'agriculteurs en convention pastorale avec le conservatoire du littoral et le Conseil départemental du Finistère, la progression de végétations ligneuses (saules, prunelliers, ronces) et d'espèces végétales exotiques envahissantes (herbe de la Pampa, ail triquètre, renouée du Japon, etc.) abaisse globalement la qualité de l'accueil de ces habitats pour ces espèces patrimoniales.

Le document d'objectifs (en cours de finalisation) a identifié cette problématique et propose des actions pour restaurer les milieux ouverts (landes, pelouses, prairies, etc.) et leurs fonctionnalités vis-à-vis de la faune et de la flore.

Les mesures agro-environnementales et climatiques proposées sur ce territoire visent donc à réinvestir les espaces agricoles abandonnés et maintenir une activité agro-pastorale, par des pratiques agricoles respectueuses des équilibres écologiques.

### 3. Les enjeux de reconquête de la qualité de l'eau

La diminution des concentrations en nitrates constitue un des enjeux majeurs de la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille. Cependant, les documents du SAGE identifient d'autres problématiques : le phosphore, les pesticides, les plantes invasives ainsi que l'aspect quantitatif de la ressource en eau.

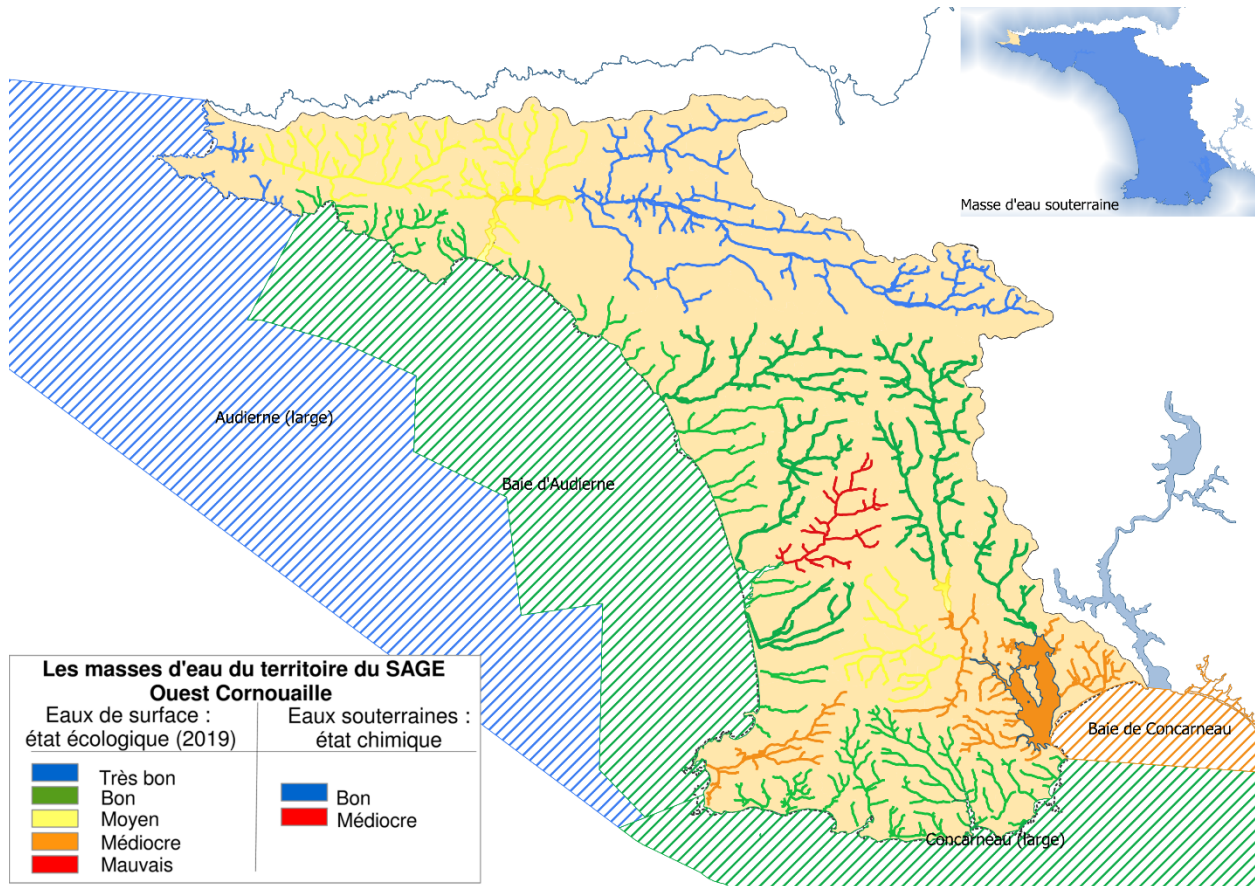


Figure 6 - Etat des lieux des masses d'eau de l'Ouest-Cornouaille - 2019

#### 3.1. Les nitrates

Bien que la masse d'eau souterraine « Baie d'Audierne » soit passée en bon état chimique (cf. Figure 6)), elle reste néanmoins « à risques » vis-à-vis des nitrates. Les nappes présentent une concentration moyenne de 45 mg/L ; l'objectif du SAGE est d'atteindre, à horizon 25 ans après l'approbation du SAGE (soit en 2041), une moyenne de 35 mg/l.

Le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille comporte 5 captages d'eau prioritaires pour les nitrates (Lannourec, Lesaff, Bromuel, Kerstrat et Kergamet), dont l'un prioritaire sur le paramètre pesticides (Lesaff) ainsi qu'un captage sensible (Saint-Ronan). Depuis 2022, les producteurs d'eau membres de OUESCO sont inscrits dans la démarche de lutte contre les pollutions diffuses au sein des aires d'alimentation des captages prioritaires et sensible. Les aires d'alimentation des captages étant toutes définies, les diagnostics des pressions sont en cours de réalisation pour la majorité d'entre eux. Dans le cadre du contrat territorial 2023-2025, 0,5 ETP du poste d'animatrice agricole seront consacrés à la réalisation et l'animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les AAC de l'Ouest-Cornouaille afin de garder une cohérence entre les actions à mener.

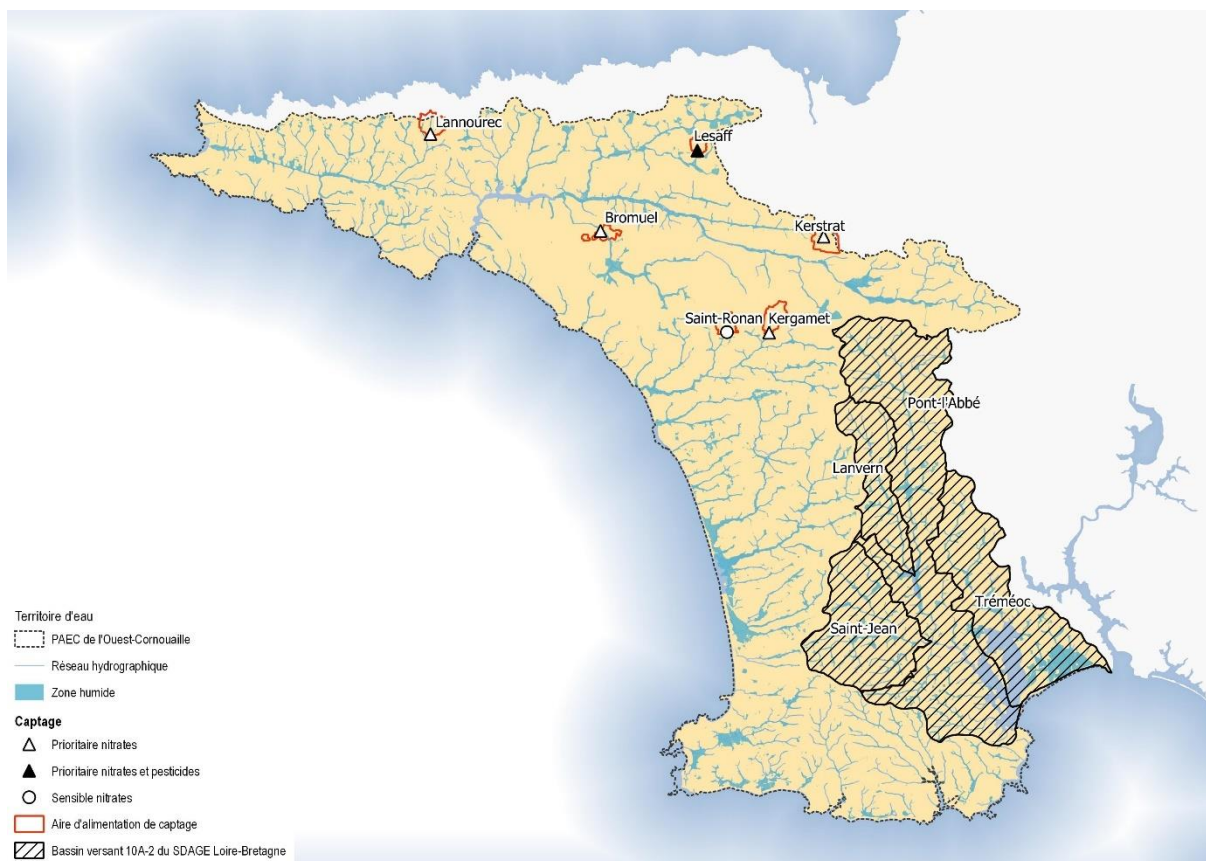


Figure 7 - Les enjeux nitrates du PAEC de l'Ouest-Cornouaille

Les eaux superficielles présentent des concentrations plus faibles et conformes au bon état (cf. Figure 8). Cependant, des échouages d'ulves ont lieu localement sur la côte (vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé, notamment).

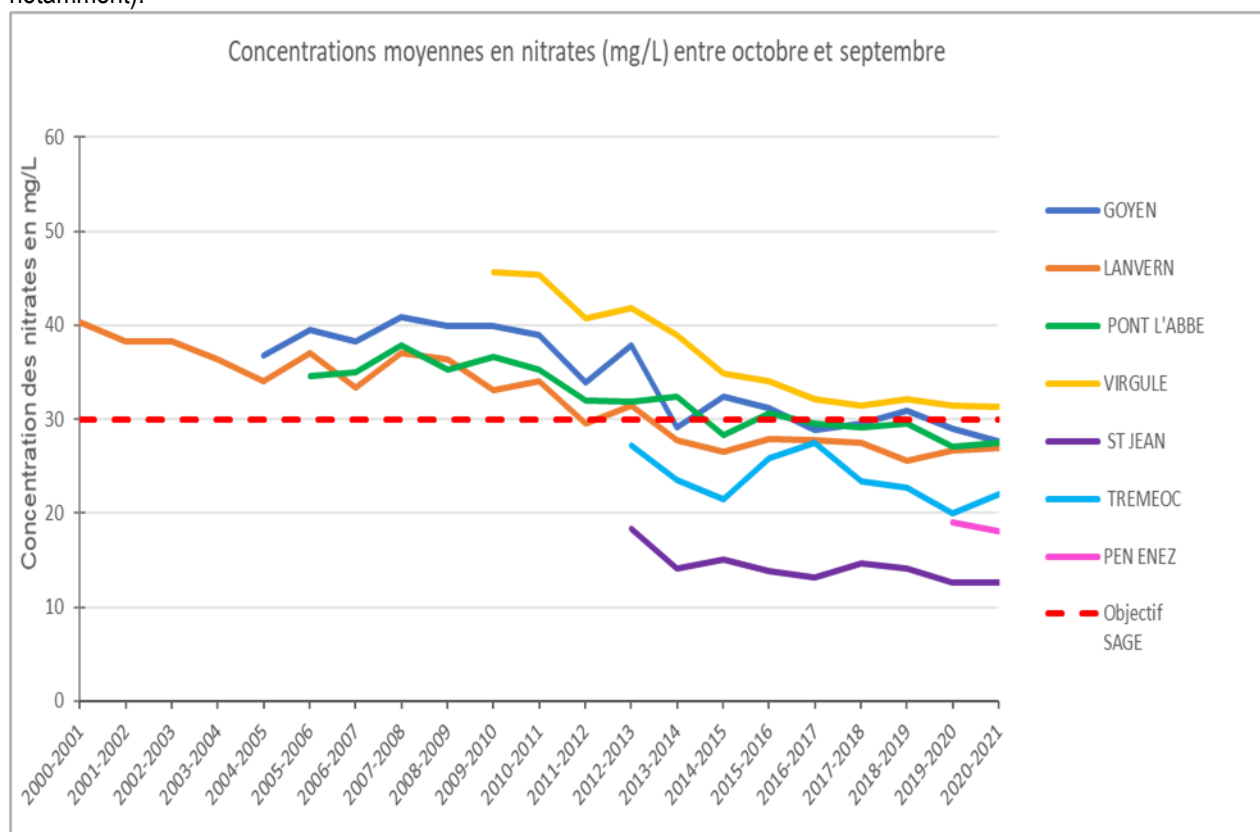


Figure 8 - Concentrations moyennes en nitrates dans les eaux superficielles, des années hydrologiques 2000-2001 à 2020-2021



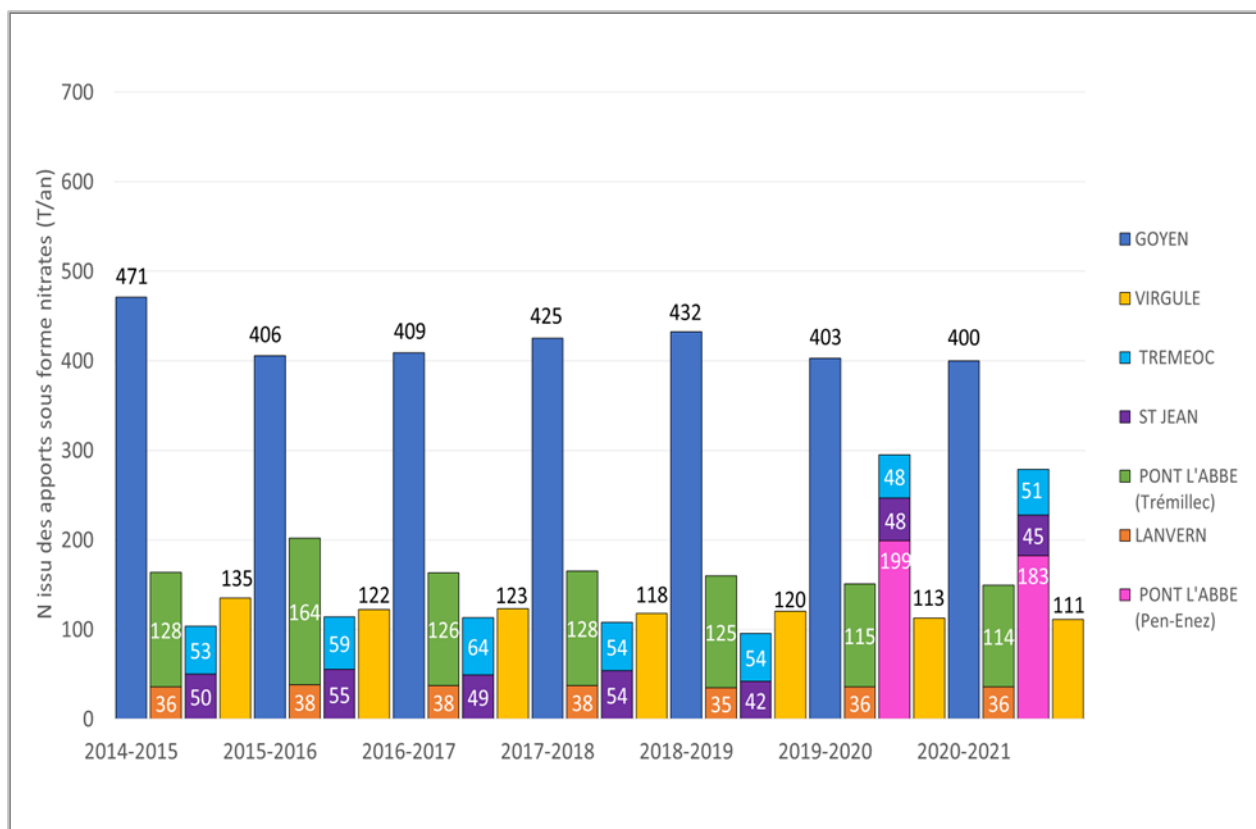


Figure 9 - Flux de nitrates pondérés par l'hydraulicité - Années hydrologiques 2014-2015 à 2020-2021

L'analyse des flux d'azote (cf. Figure 9) montre que c'est le bassin versant du Goyen le plus contributeur, à raison de 400 T pour l'année hydrologique 2020-2021.

Plus des deux-tiers des communes sont situées en ZAR (Zone d'Actions Renforcée, directive nitrates).

*NB : les bassins versants situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé sont concernés par la mesure 10A-2 du SDAGE Loire-Bretagne, du fait de la prolifération d'algues vertes sur la vasière de l'estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé.*

### 3.2. Le phosphore

Pour le paramètre phosphore total, le bon état est atteint globalement sur la majorité des cours d'eau, excepté sur les ruisseaux de Tréméoc, Saint-Jean, Lanvern et Penmarc'h.

La retenue du Moulin Neuf et les étangs littoraux (Trunvel et Kergalan, en zone Natura 2000) sont sensibles à l'eutrophisation. En eau douce, le facteur limitant de ce phénomène est le phosphore.

La retenue du Moulin Neuf, unique réserve d'alimentation en eau potable des habitants du pays Bigouden Sud, sensible à l'eutrophisation et particulièrement exposée au stockage de phosphore particulaire, est identifiée dans la disposition 3B-1 du SDAGE Loire-Bretagne.

En 2020, OUESCO a lancé une étude pour la réduction du transfert de phosphore sur les bassins situés en amont de la retenue du Moulin Neuf.

Cette étude, réalisée en 3 étapes, a permis, dans un premier temps, d'acquérir de la connaissance en réalisant un suivi, sur une année (de juin 2020 à mai 2021) sur tous les affluents de la retenue du Moulin Neuf. A l'issue du suivi, une étude de caractérisation des flux de phosphore et d'identification des sous bassins prioritaires a été

réalisée entre 2021 et 2022 et a permis de déterminer que la majorité (90 %) des flux de phosphore arrivant à la retenue est d'origine agricole et que, par conséquent, le plan d'actions permettant de lutter contre l'érosion des parcelles agricoles est d'implanter du bocage et donc de déployer le dispositif Breizh Bocage 3 aux deux bassins versants situés en amont de la retenue (Lanvern et Pont-L'Abbé « amont »), tout en renforçant l'animation du dispositif sur les sous bassins prioritaires (cf. Figure 10 ci-dessous).

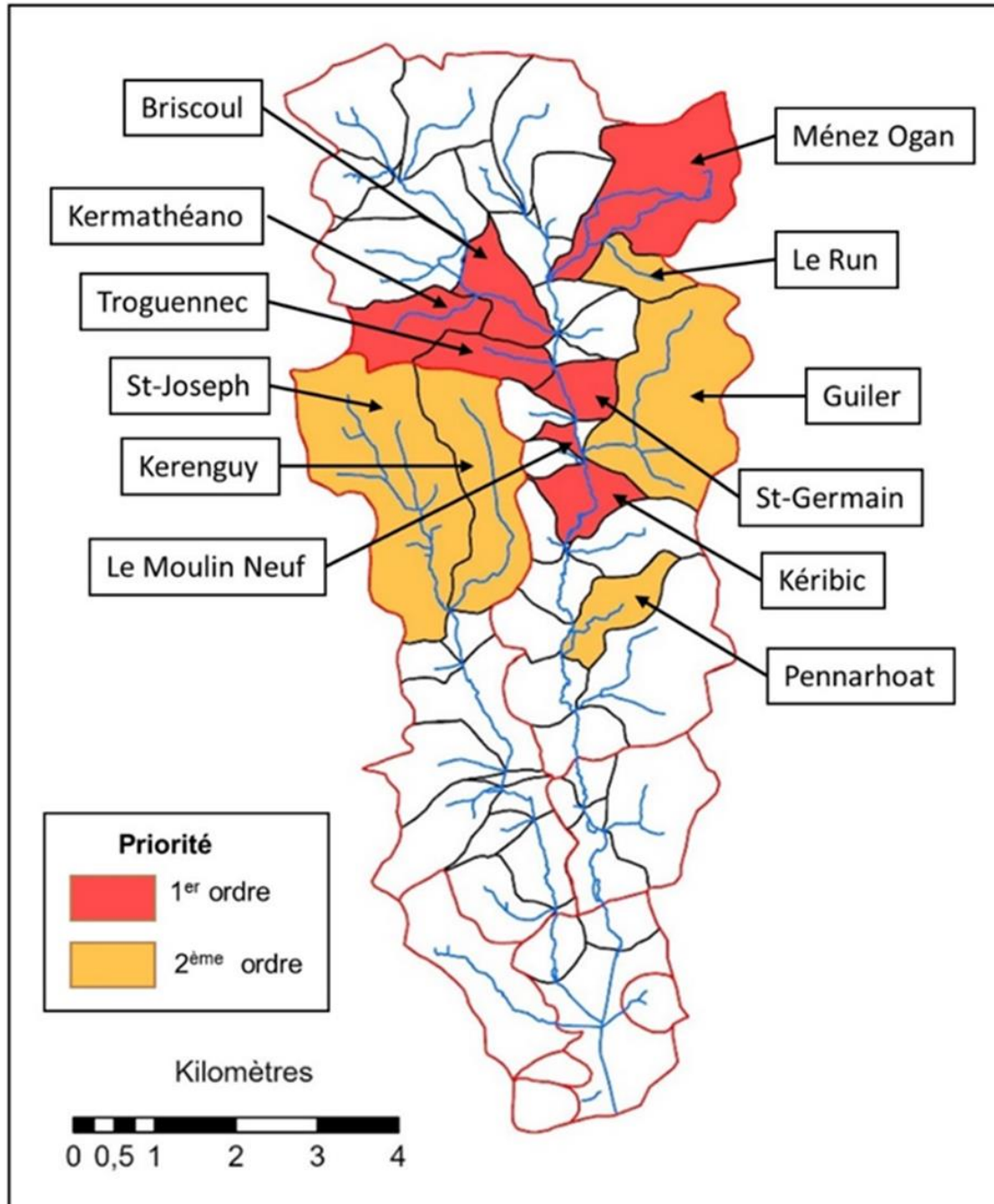


Figure 10 - Carte issue du rapport final de l'étude, identifiant les sous bassins prioritaires

### 3.3. Les pesticides

#### 3.3.1. Les bassins versants prioritaires pesticides

Le suivi de la qualité de l'eau réalisé par OUESCO témoigne de la présence de pesticides dans les cours d'eau. Les substances actives les plus régulièrement détectées sont : l'ESA-Metolachlore (métabolite du S-Metolachlore), l'asulame, le bentazone, l'atrazine déséthyl, le glyphosate, l'AMPA (métabolite du glyphosate), etc.

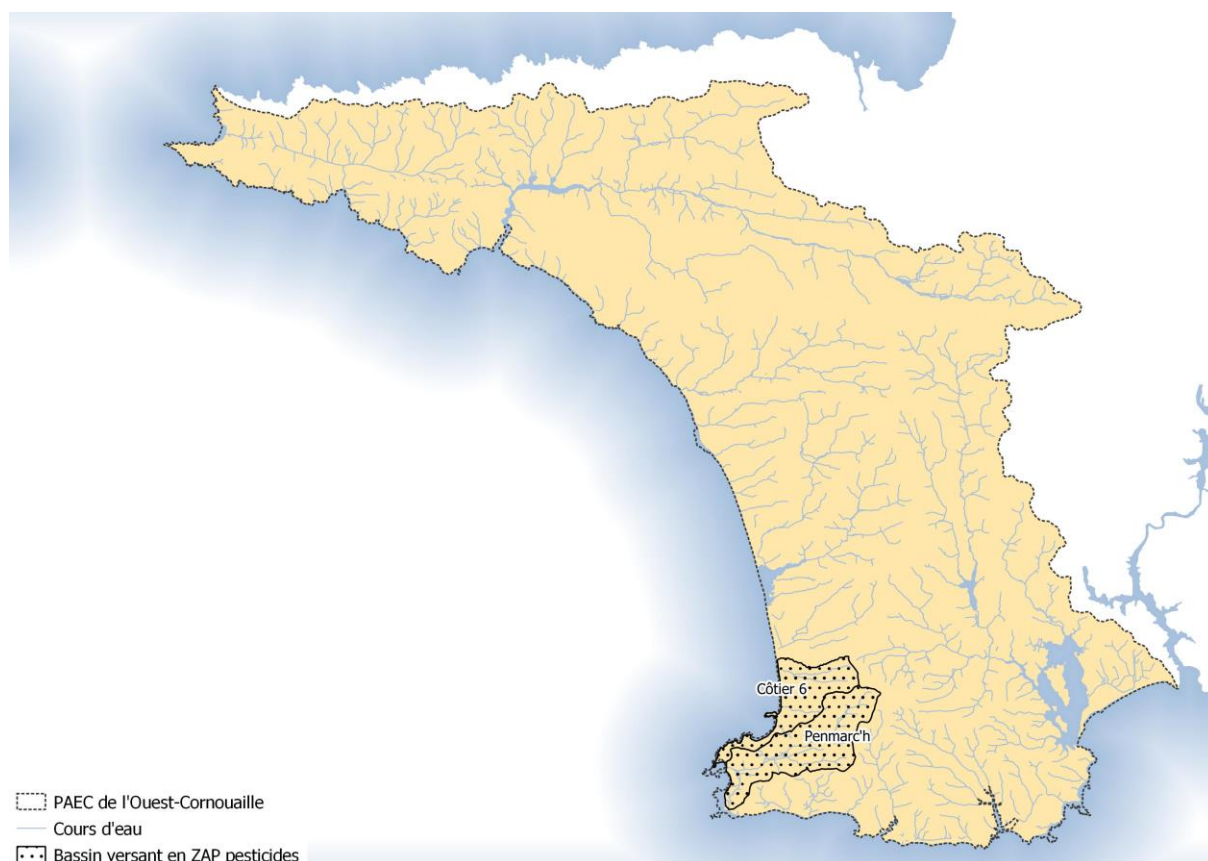


Figure 11 - Localisation des bassins versants prioritaires pesticides

L'état écologique de la masse d'eau cours d'eau du ruisseau de Penmarc'h est médiocre (pression significative pesticides). Les suivis pesticides réalisés par OUESCO sur le ruisseau de Penmarc'h en 2018 et le ruisseau de la Torche en 2019 (cf. Figures 12 et 13 ci-après) montrent des pics de concentrations cumulées en pesticides de 6,3 µg/l le 11 août 2018 sur le ruisseau de Penmarc'h et 5,97 µg/l le 7 mai 2019 sur le ruisseau de la Torche.

Lors des suivis réalisés par OUESCO, 17 substances actives ont été détectées sur le ruisseau de Penmarc'h en 2018, dont 6 interdites et en 2019, sur le ruisseau de la Torche, ce sont 34 substances actives qui ont été détectées, dont 9 interdites.

Les suivis réalisés confirment qu'il y a de forts enjeux sur ce paramètre ; notamment en raison du caractère sensible de la zone : contexte hydro-pédologique (sols sableux avec une pente quasi nulle et des remontées de nappe en hiver) et des pratiques agricoles exercées : production de bulbes et maraîchage avec la mise en œuvre de réseaux de fossés intra parcellaires entre les planches cultivées.

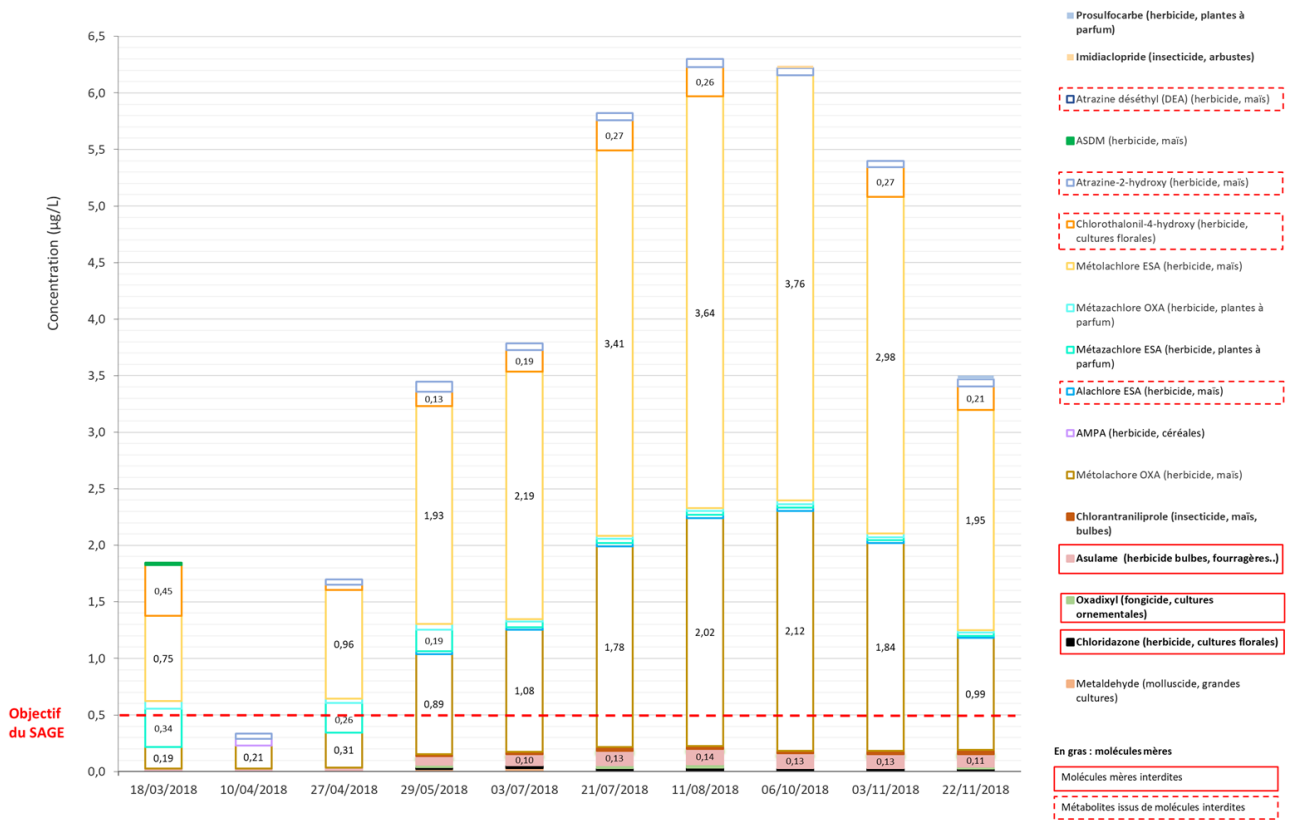


Figure 12 - Suivi pesticides 2018 - Ruisseau de Penmarc'h

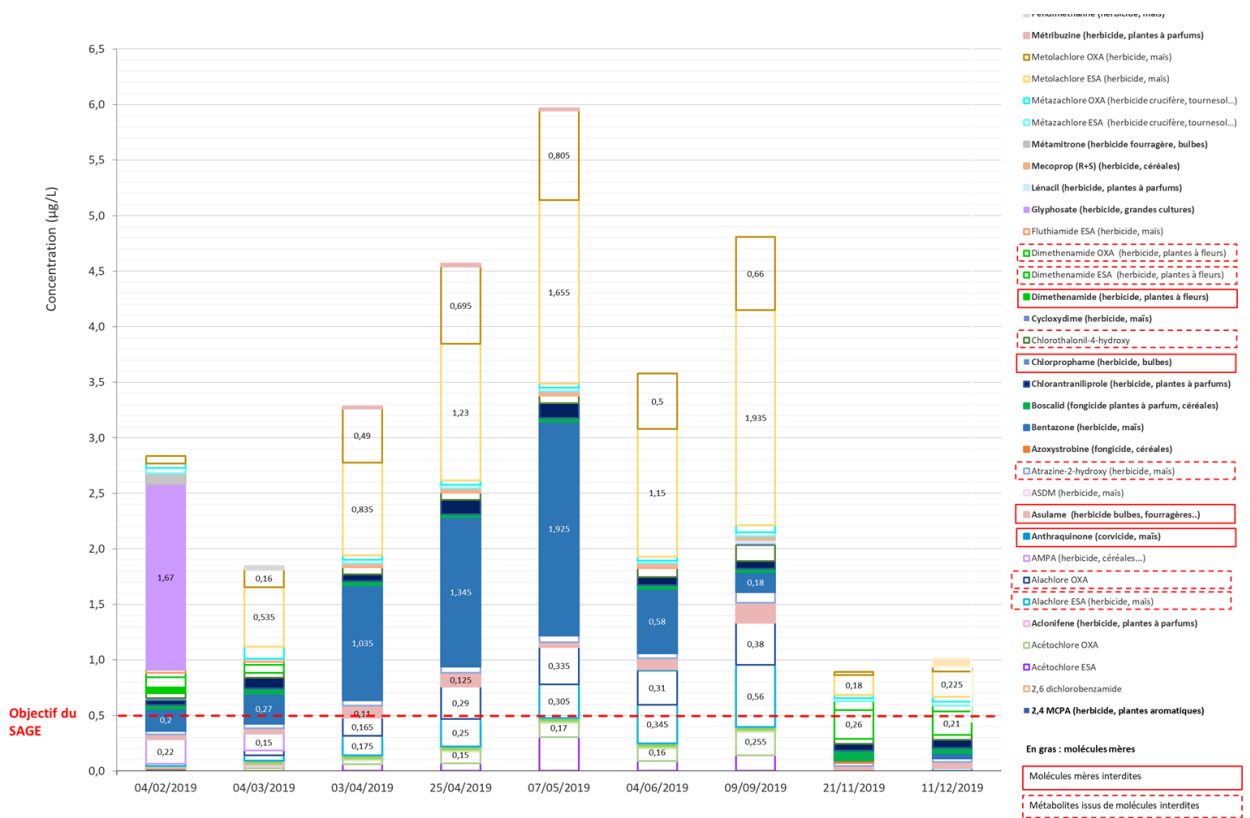


Figure 13 - Suivi pesticides 2019 - Ruisseau de la Torche (Côtier 6)

### 3.3.2. Les aires d'alimentation des captages

L'ensemble des aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles (cf. Figure 14) sont concernés par la problématique des métabolites de pesticides retrouvés dans les eaux destinées à la consommation humaine : l'ESA-Metolachlore (métabolite du S-Metolachlore, herbicide utilisé pour la culture du maïs) et l'ASDM (métabolite du nicosulfuron, herbicide également utilisé pour la culture du maïs).



Figure 14 - Localisation des aires d'alimentation des captages prioritaires et sensible

## Annexe 1 – Composition du GTA (en construction)

	Nom Prénom
<b>OUESCO</b>	BUREL Michel (Vice-président en charge de la reconquête de la qualité de l'eau)
	HELIAS Fanny (animatrice agricole)
<b>Agriculteurs</b>	TANGUY Patrick – St Jean Trolimon (agriculteur référent)
	CALLOC'H Pascal - Pouldreuzic
	GENTRIC Mickaël - Landudec
	HEMON Adrien – Plobannaec-Lesconil
	JEANNES Gilbert - Tréméoc
	KAANDORP Ard - Plomeur
	KEROUEDAN Philippe – Beuzec cap-Sizun
	KERVEILLANT David – Plogastel Saint-Germain
	KEROUEDAN Philippe – Beuzec cap-Sizun
	LE BARS Thierry - Gourlizon
	LE BRIS DU REST Pierre – Pont-Croix
	LE CORRE Jean-Pierre - Pouldergat
	LE LAY Benoît - Plomeur
	LESCANNE Joseph – Pont-l'Abbé
	LE STER Françoise - Esquibien
	LORET Didier - Mahalon
	MAZEAS Jean – Confort-Meilars
	SEVIGNON Sébastien – Combrit
	QUEMENER Pascal - Plozévet
	<b>FD CUMA du Finistère</b>
<b>ETA du Finistère</b>	LE LAY Bertrand
	KERIVEL Jean-François
<b>Communauté de communes du Pays Bigouden Sud</b>	FAUCONIER Karine – Service eau
<b>Communauté de communes du Haut Pays Bigouden</b>	LE BEC Gaël – Service eau
<b>Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz</b>	DURAND Lauriane – Responsable du cycle de l'eau
<b>Structures de conseil agricole</b>	ANCEL Marc – Douar Appro
	KERDANVAT Sébastien – Douar Appro
	BOURHIS Sophie - CRAB
	LE TALOUR Vincent - CRAB
	CABON Serge – Porc Armor Evolution
	CADOUR Gwenaël – Evel'Up
	CALVEZ Jean-Luc - Eureden
	QUEINNEC Anaïs - Eureden
	COIGNARD Pierrick - BCELO
	DONNART Jean-Luc – Coop St Yvi
	FLATRES Yann – Coop St Yvi
	LE GOFF Bruno – Coop St Yvi
	LE BERRE Florian – Even

	KEREBEL Sabrina – CER France
	LE HIR Amélie – CER France
	LE PAPE Jérôme – GAB29
	LE SAEC Marielle – CECAB
	LORIC Franck – CECAB
	MAHE Matthieu – Prestor
	MAZEAS Jean-Yves – Alteor Environnement
	STEPHAN Christelle – Alteor Environnement
	RICHARD Rachel – Porfimad
	Sophie Patté - CIVAM du Finistère
<b>Agence de l’Eau Loire-Bretagne</b>	NIHOUL Marie-Claude
<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	PAJOT Delphine
<b>Conseil Départemental du Finistère</b>	DUCROS Vincent
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer (MISEN)</b>	GUILLEMOT Jérôme
<b>Commission Locale de l’Eau</b>	JOUSSEAUME Eric (Président)

## Annexe 2 – Composition du Comité de pilotage du PTE

	Structure	Nom Prénom	
<b>Collectivités territoriales et établissements publics locaux</b>	OUESCO (Président)	JOUSSEAUME Eric	
	CLE du SAGE Ouest-Cornouaille (Président)		
	OUESCO (Vice-président en charge de la reconquête de la qualité de l'eau)	BUREL Michel	
	OUESCO (Vice-président en charge des milieux aquatiques)	KERISIT Yves	
	SIEG (Président)		
	OUESCO (Vice-président en charge des milieux littoraux)	LOUSSOUARN Christian	
	OUESCO (coordinateur du PTE et animateur du SAGE)	PICHERAL Thomas	
	OUESCO (technicien « milieux aquatiques »)	GUICHARD Samuel	
	OUESCO (animatrice agricole)	HELIAS Fanny	
	OUESCO (technicienne « milieux littoraux »)	NEVEU Tifenn	
	CCPBS	LE DOARE Stéphane	FAUCONIER Karine
			BUISSON Benjamin
	CCHPB	KERLOC'H Josiane	LE BEC Gaël
	CCCS	DURAND Lauriane	STRICOT Erwan
	QBO	Emmanuel OGER	
	Douarnenez Communauté	LE GOURRIEREC Anne-Laure	
	SIENCS	GOARDON Henri	
	SIVOM baie d'Audierne	KERLOC'H Gurvan	
	SMPPPC	RASSENEUR Xavier	
	SIOCA	GOUT-ROUE Alice	
	Conseil Régional de Bretagne	PAJOT Delphine	LE BEGUEC Maelig
	Conseil Départemental du Finistère	DUCROS Vincent	ALARY Sandrine
	SIVALODET	BLANCHARD Anne-Sophie	
	CCA	BRANELLEC Mélanie	
	EPAB	BOISHUS Alida	
<b>Services de l'Etat et établissements publics d'Etat</b>	DDTM – MISEN	HOEFFLER Guillaume	
		GUILLEMOT Jérôme	
	DDTM – SEBUMISEN	MARC Christine	
	DDTM – SEB Pôle Pollution diffuses	MORDELET Sandra	
	DDTM – Service littoral	LE PAPE Zaïg	
	DDTM – SEB Police de l'eau	LESCOAT Johann	
	Office Français de la Biodiversité	OLLIVIER Frank	
	ARS	LAGADEC Gaëlle	
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	NIHOUL Marie-Claude	DUNET Séverine
IFREMER	PIQUET Jean-Côme		
Conservatoire du littoral	ALLANIOUX Stéphanie		
<b>Usagers</b>	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne	TANGUY Patrick	
		LE TALOUR Vincent	
	GAB 29	LE PAPE Jérôme	
	CIVAM	Patte Sophie	
	Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne-Ouest	BELLOCQ Pascal	
	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud	WAY Kevin	LECERF Sophie



	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne	GOUEDEIC Lenny
	APPMA du Pays Bigouden	CHALEAT Nicolas
	APPMA du Goyen	TREGUER Alain
	Bretagne Grands Migrateurs	LE GURUM Laetitia
	AARDEUR	KERNOA Tanguy
	Eau et Rivières de Bretagne	KERLOC'H-COLIN Elizabeth
	Bretagne Vivante	TREBERN Bernard
	RIA	TEURTROY Yves

Budget estimatif MAEC (à engager en 2023, pour 5 ans)

N° de la MAEC <i>(Utilisation du numéro de la mesure figurant dans le document n°3 - Liste des mesures ouvertes en Bretagne - colonne A)</i>	Désignation de la MAEC 2023-2027	Désignation de la mesure	Périmètre dans lequel la MAEC sera proposée <i>À renseigner obligatoirement</i>  - priorité 1 : bassins versants algues vertes - priorité 2 : secteur à fort enjeu eau (contrat territorial à enjeu prioritaire nitrates et/ou pesticides) - priorité 3 : autre territoire	Rang de priorité attribué par l'opérateur à la MAEC dans le périmètre concerné  <i>À renseigner obligatoirement</i>	Montant unitaire (€ / ha)	Nombre prévisionnel d'engagement en nombre d'exploitations en 2023	Superficies visées engagées en 2023 en nombre d'hectares	Montant à engager en 2023 pour 5 ans, tous financeurs
70.06	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	Priorité 2	1	247	1	70	86450
70.06	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Priorité 2	1	311	1	70	108850
70.06	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	Priorité 2	1	416	1	70	145600
70.06	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1	Priorité 2	1	149	1	70	52150
70.06	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Priorité 2	1	165	1	70	57750
70.06	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Priorité 2	1	229	1	70	80150
70.06	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Priorité 2	1	212	10	700	742000
70.09	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	Priorité 2	1	121	10	700	423500
70.09	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Priorité 2	2	177	7	490	433650
70.09	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Priorité 2	2	233	11	770	897050
70.10	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Priorité 2	2	150	12	36	27000
70.10	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Priorité 2	2	201	7	21	21105
70.10	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Priorité 2	2	267	5	15	20025
70.11	MAEC Biodiversité - Création de prairies	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Priorité 2	2	358	6	18	32220
70.13	MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Priorité 2	2	153	6	80	61200
70.13	MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage	Priorité 2	2	204	8	90	91800

Budget estimatif animation, diagnostics et formations

Type d'action (animation, diagnostics ou formations)	ETP mobilisés	Modalités (régie / délégation / prestation)	Structure qui réalise l'action	Nombre	Montant unitaire	Périmètre dans lequel la MAEC sera proposée  À renseigner obligatoirement  - priorité 1 : bassins versants algues vertes - priorité 2 : secteur à fort enjeu eau (contrat territorial à enjeu prioritaire nitrates et/ou pesticides) - priorité 3 : autre territoire	Montant total année 2023
Animation	0,15	Régie	OUESCO		-	Priorité 2	9 000
Diagnostics	0,15	Régie	OUESCO	66	-	Priorité 2	9 000
Formations	0,05	Prestation	Coordination OUESCO +Titulaire du marché	4	1500	Priorité 2	9 000

# Catalogue de MAEC 2023 pour la BRETAGNE

N°	Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Montants unitaires pour les cultures légumières de plein champ €/ha	Modalités d'ouverture en Bretagne pour 2023	PARTIE A RENSEIGNER PAR L'OPERATEUR											
									Demande d'ouverture de la mesure en 2023 sur le PAEC de l'Ouest-Cornouaille	Justification de la demande d'ouverture	Objectifs de contractualisation 2023 en nombre d'exploitations	Objectifs de contractualisation 2023 en nombre d'hectares	Objectifs de contractualisation 2024 en nombre d'exploitations	Objectifs de contractualisation 2024 en nombre d'hectares	Objectifs de contractualisation 2025 en nombre d'exploitations	Objectifs de contractualisation 2025 en nombre d'hectares				
70.06	MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	92 €	202 €	non ouverte												
			MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	119 €	229 €	non ouverte												
			MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	Terres arables	201 €	312 €	non ouverte												
		MAEC Eau - Polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Polyculture-élevage	Système	Terres arables	69 €	179 €	non ouverte												
			MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	122 €	232 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau											
				MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	143 €	253 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau											
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3		Système	Terres arables	281 €	391 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau												
		MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	137 €	247 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau	X	BV prioritaires pesticides (Penmarc'h et	1	70	1	70	1	70	1	70	1	70
			MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	201 €	311 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau	X	BV prioritaires pesticides (Penmarc'h et	1	70	1	70	1	70	1	70	1	70
			MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	Terres arables	306 €	416 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau	X	BV prioritaires pesticides (Penmarc'h et	1	70	1	70	1	70	1	70	1	70
			MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	149 €	259 €	non ouverte**	X	BV prioritaires pesticides (Penmarc'h et	1	70	1	70	1	70	1	70	1	70
			MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	165 €	275 €	non ouverte**	X	BV prioritaires pesticides (Penmarc'h et	1	70	1	70	1	70	1	70	1	70
			MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système	Terres arables	229 €	339 €	non ouverte**	X	BV prioritaires pesticides (Penmarc'h et	1	70	1	70	1	70	1	70	1	70
			MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	105 €	215 €	non ouverte											
			MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	136 €	246 €	non ouverte												
			MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	152 €	262 €	(BVAV)											
			MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	248 €	358 €	(BVAV)											
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	Terres arables	343 €	450 €	(BVAV)												
		70.07	MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes	MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture	Système	Terres arables	212 €	322 €	ouverte	X	AAC + BV algues vertes sur vasière	10	700	10	700	10	700	10	700
					MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	204 €	314 €	ouverte										
MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures 2	Système				Terres arables	225 €	336 €	ouverte												
MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1			Système	Terres arables	324 €	435 €	ouverte												
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2			Système	Terres arables	220 €	330 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau												
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1			Système	Terres arables	284 €	394 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau												
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2			Système	Terres arables	347 €	450 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau												
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3			Système	Terres arables	317 €	427 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau												
	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides			Système	Viticulture	73 €	183 €	non ouverte												
	MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative			Système	Viticulture	350 €	460 €	non ouverte												
70.08	MAEC Qualité et protection du sol	MAEC Sol - Semis direct	MAEC Sol - Semis direct 1	Système	Terres arables	104 €	114 €	ouverte												
			MAEC Sol - Semis direct 2	Système	Terres arables	158 €	168 €	ouverte												
70.09	MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	Système	Terres arables, prairies permanentes	121 €	131 €	ouverte dans les bassins versants algues vertes (BVAV)	X	Alres d'alimentation des captages (prior	10	700	10	700	10	700	10	700		
			MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	Terres arables, prairies permanentes	177 €	187 €	ouverte	X	Ensemble du territoire	7	490	7	490	7	490	7	490		
			MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	Terres arables, prairies permanentes	233 €	243 €	ouverte	X	Ensemble du territoire	11	770	11	770	11	770	11	770		
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Faux-semis mécanique	Localisée	Parcs extérieurs	735 €	735 €	non ouverte												
			MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Semis à sec ou repiquage	Localisée	Parcs extérieurs	138 €	138 €	non ouverte												
		MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants	MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 1	Localisée	Riz et cultures en rotation	247 €	247 €	non ouverte												
			MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 2	Localisée	Riz et cultures en rotation	132 €	132 €	ouverte sur justification (enjeu spécifique)												
			MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	Roselières	499 €	499 €	ouverte sur justification (enjeu spécifique)												
			MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	Marais salants	1 020 €	1 020 €	ouverte sur justification (enjeu spécifique)												
			MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	Prairies permanentes	150 €	150 €	ouverte (enjeu régional)	X		12	36	12	36	12	36	12	36		
			MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	Prairies permanentes	201 €	201 €	ouverte (enjeu régional)	X		7	21	7	21	7	21	7	21		
			MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques	Localisée	Prairies permanentes	267 €	267 €	ouverte sur justification (enjeu spécifique)	X	Problématique identifiée dans le SAGE C	5	15	5	15	5	15	5	15		
			MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	Localisée	Prairies permanentes	216 €	216 €	ouverte sur justification (enjeu spécifique)												
70.11	MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	Localisée	Terres arables, Cultures pérennes	652 €	652 €	ouverte (enjeu régional)												
			MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	Prairies temporaires	358 €	358 €	ouverte (enjeu régional)	X		6	18	6	18	6	18	6	18		
70.12	MAEC Préservation des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	82 €	82 €	ouverte (enjeu régional)												
			MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	145 €	145 €	ouverte (enjeu régional)												
			MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	200 €	200 €	ouverte (enjeu régional)												
			MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	254 €	254 €	ouverte (enjeu régional)												
			MAEC Biodiversité - Protection du Hamster d'Alsace - Fauche alternée spécifique	Localisée	Terres arables	1 039 €	1 039 €	non ouverte												
70.13	MAEC Maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux et DFCI	MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	MAEC Biodiversité - Protection du Hamster d'Alsace - Couvert spécifique	Localisée	Terres arables	525 €	525 €	non ouverte												
			MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	Prairies permanentes	153 €	153 €	ouverte sur justification (enjeu spécifique)		X lien de l'ouverture des milieux humides	6	80	6	80	6	80	6	80		
70.14	MAEC Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	Prairies permanentes	204 €	204 €	ouverte sur justification (enjeu spécifique)		X lien de l'ouverture des milieux humides	8	90	8	90	8	90	8	90		
			MAEC Biodiversité - Lignes	Localisée	Éléments ligneux	0,8 €/mi	0,8 €/mi	ouverte (enjeu régional)												
			MAEC Biodiversité - Mares	Localisée	Mares	62 €/mare	62 €/mare	non ouverte												
			MAEC Biodiversité - Fossés	Localisée	Fossés	1,6 €/mi	1,6 €/mi	non ouverte												

\* Notamment la tourterelle des bois

\*\*l'ouverture de cette mesure peut être demandée si un enjeu spécifique au territoire la justifie. Dans ce cas, il est nécessaire de justifier la demande dans l'appel à projet PAEC.

n°PSN	MAEC	Paramètre à fixer par l'opérateur	Modalités de fixation (précisée dans le cahier des charges)	Proposition opérateur	Justification ou méthode employée pour fixer le paramètre
70.10	Préservation des milieux humides	Taux de chargement maximal instantané de Z UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant du xx/xx au xx/xx, sur les parcelles engagées		Z = 1,2 UGB/ha Période hivernale : allant du 01/12 au 15/03	Echanges techniques en groupe de travail agricole
70.10	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Taux de chargement maximal instantané de Z UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant du xx/xx au xx/xx, sur les parcelles engagées		Z = 1,2 UGB/ha Période hivernale : allant du 01/12 au 15/03	Echanges techniques en groupe de travail agricole
70.10	Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Taux de chargement maximal instantané de Z UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant du xx/xx au xx/xx, sur les parcelles engagées		Z = 1,2 UGB/ha Période hivernale : allant du 01/12 au 15/03	Echanges techniques en groupe de travail agricole
70.10	Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Taux de chargement maximal instantané de Z UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant du xx/xx au xx/xx, sur les parcelles engagées		Non concerné	
70.10	Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de X UGB/ha (X ≤ 1,4 UGB/ha/an)	X déterminé par l'opérateur et X ≤ 1,4 UGB/ha/an. Ce taux pourra être > 1,4 en cas d'augmentation de la pression de pâturage pour lutter contre les EEE. Remarque: ce paramètre a été fixé par la DRAAF à X = 1,2 UGB/ha/an pour les autres MAEC Préservation des milieux humides	X = 1,2 UGB/ha/an	Echanges techniques en groupe de travail agricole
70.10	Préservation des milieux humides	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Autorisation d'un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement, sous réserve de l'accord de l'opérateur	Permettre au couvert de se renouveler pour une meilleure efficacité
70.10	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Autorisation d'un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement, sous réserve de l'accord de l'opérateur	Permettre au couvert de se renouveler pour une meilleure efficacité
70.10	Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Autorisation d'un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement, sous réserve de l'accord de l'opérateur	Permettre au couvert de se renouveler pour une meilleure efficacité
70.10	Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Non concerné	
70.10	Surfaces herbagères et pastorales (localisée. Entités individuelles et collectives)	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Non concerné	
70.10	Surfaces herbagères et pastorales (localisée. Entités individuelles et collectives)	Plage d'effectifs herbivores pour les entités collectives		Non concerné	
70.10	Surfaces herbagères et pastorales (localisée. Entités individuelles et collectives)	Indicateurs de résultat	Liste des plantes définie par l'opérateur local au niveau du PAEC, validée par le Conservatoire botanique national (CBN).	Non concerné	
70.10	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Non concerné	
70.11	MAEC - Biodiversité - Création de couverts IFF favorables aux pollinisateurs	Mise en place et maintien du couvert : - implantation du couvert au plus tard le XX de la première année d'engagement ; - respect des conditions d'implantation	opérateur en concertation avec un comité d'experts biodiversité régional, selon les enjeux du territoire	Non concerné	
70.11	MAEC - Biodiversité - Création de couverts IFF favorables aux pollinisateurs	Couverts autorisés		Non concerné	
70.11	MAEC - Biodiversité - Création de couverts IFF favorables aux pollinisateurs	Absence d'intervention mécanique entre le XX/XX et le XX/XX. Modalités d'entretien, le cas échéant	Ces paramètres sont fixés par l'opérateur en tenant compte du cycle des espèces implantées afin d'assurer la fonction favorable à la biodiversité	Non concerné	
70.11	MAEC - Biodiversité - Création de couverts IFF favorables aux pollinisateurs	Localisation du couvert		Non concerné	
70.11	Création de prairie	Types de prairies autorisées	Liste des types de prairie et leur composition (espèces/variétés) définie au niveau du territoire. Le couvert doit notamment présenter un intérêt pour la faune, la flore ou la qualité de l'eau (besoin faible ou nul en fertilisation).	Liste de couverts autorisés : dactyles, fléole des prés, pâturin commun, ray-grass. Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est autorisé. En outre, les légumineuses sont également autorisées en mélange avec les plantes herbacées citées ci-dessus.	Liste couverts végétaux autorisés dans les mesures GCO4 et GCO5 de la programmation actuelle. Puis échanges techniques et validation en Groupe de travail agricole.
70.11	Création de prairie	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Autorisation d'un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement, sous réserve de l'accord de l'opérateur	Permettre au couvert de se renouveler pour une meilleure efficacité
70.12	Protection des espèces 2 à 4	Mise en défens de X% des surfaces engagées		Non concerné	
70.12	Protection des espèces	Retard d'utilisation (fauche et pâturage) moyen sur les surfaces engagées.	DATE d'utilisation habituelle : 20 MAI (déterminée par la DRAAF, modifiable sur justification du PAEC)	Non concerné	
70.12	Protection des espèces	Période d'interdiction de pâturage le cas échéant		Non concerné	
70.12	Protection des espèces	Limitation de la fertilisation azotée : Y unités d'azote/ha maximum ou absence totale de fertilisation azotée		Non concerné	
70.12	Protection des espèces	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Non concerné	
70.13	Maintien de l'ouverture des milieux	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Autorisation d'un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement, sous réserve de l'accord de l'opérateur	Permettre au couvert de se renouveler pour une meilleure efficacité
70.13	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Autorisation d'un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement, sous réserve de l'accord de l'opérateur	Permettre au couvert de se renouveler pour une meilleure efficacité
70.10	Gestion des marais salants 1 et 2	Période d'interdiction d'intervention mécanique sur les abords des différents compartiments tels que définis dans le plan de gestion. (du XX/XX au XX/XX)		Non concerné	
70.10	Gestion des roselières	Réalisation de X coupes au maximum au cours des 5 ans sur chaque roselière engagée	Préciser la fréquence le cas échéant	Non concerné	
70.10	Gestion des roselières	Modalités d'exploitation de la roselière (dont matériel autorisé)		Non concerné	
70.10	Gestion des roselières	Période d'interdiction d'intervention mécanique		Non concerné	
70.10	Gestion des roselières	Absence d'intervention sur chaque roselière engagée entre le xx/xx et le xx/xx		Non concerné	
70.10	Préservation des milieux humides	Limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux .		Absence d'apports magnésiens et de chaux	Echanges techniques en groupe de travail agricole
70.10	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux .		Absence d'apports magnésiens et de chaux	Echanges techniques en groupe de travail agricole
70.10	Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux .		Absence d'apports magnésiens et de chaux	Echanges techniques en groupe de travail agricole
70.10	Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux .		Non concerné	
70.12	Protection des espèces	Limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux .		Non concerné	
70.10	Gestion des marais salants 1 et 2	Période d'interdiction d'utilisation de dispositif d'éloignement des oiseaux en dehors de la période de production de sel : du xx/xx au xx/xx	a minima du 15 octobre au 15 avril	Non concerné	
70.10	Gestion des roselières	Modalités de lutte contre les espèces envahissantes		Non concerné	

n°PSN	MAEC	Paramètre	Valeur déterminée par la DRAAF	Proposition de l'opérateur si différente de celle de la DRAAF	Justification de cette proposition
70.10	Préservation des milieux humides	Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de X UGB/ha ( $X \leq 1,4$ UGB/ha/an)	X=1,2UGB/ha/an		
70.10	Préservation des milieux humides	Taux de chargement minimal moyen annuel de Y UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation ( $0,05 \leq Y \leq 0,2$ UGB/ha/an)	Y=0,05UGB/ha		
70.10	Préservation des milieux humides	Limitation de la fertilisation azotée à W UN au cours des 5 ans (hors apports par pâturage) ou absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage) : obligation à respecter à déterminer	Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage)		
70.10	Préservation des milieux humides - Amélior	Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de X UGB/ha ( $X \leq 1,4$ UGB/ha/an)	X=1,2UGB/ha/an		
70.10	Préservation des milieux humides - Amélior	Taux de chargement minimal moyen annuel de Y UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation ( $0,05 \leq Y \leq 0,2$ UGB/ha/an)	Y=0,05UGB/ha		
70.10	Préservation des milieux humides - Amélior	Limitation de la fertilisation azotée à W UN au cours des 5 ans (hors apports par pâturage) ou absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage) : obligation à respecter à déterminer	Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage)		
70.10	Préservation des milieux humides - Gestion	Limitation de la fertilisation azotée à W UN au cours des 5 ans (hors apports par pâturage) ou absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage) : obligation à respecter à déterminer	Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage)		
70.10	Préservation des milieux humides - Gestion	Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de X UGB/ha ( $X \leq 1,4$ UGB/ha/an)	X=1,2UGB/ha/an		
70.10	Préservation des milieux humides - Maintie	Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de X UGB/ha ( $X \leq 1,4$ UGB/ha/an)	X=1,2UGB/ha/an		
70.10	Préservation des milieux humides - Maintie	Taux de chargement minimal moyen annuel de Y UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation ( $0,05 \leq Y \leq 0,2$ UGB/ha/an)	Y=0,05UGB/ha		
70.10	Préservation des milieux humides - Maintie	Limitation de la fertilisation azotée à W UN au cours des 5 ans (hors apports par pâturage) ou absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage) : obligation à respecter à déterminer	Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage)		
70.11	Création de couverts IFF favorables aux pollinisteurs	Largeur minimale de x mètres et maximale de y mètres et/ou surface minimale de z ha du couvert d'intérêt	largeur minimale x=3m, largeur maximale y=20m OU surface minimale z=0,5ha (déterminés par la DRAAF)		
70.11	Création de prairie	Largeur minimale de X mètres et/ou surface minimale de Y ha du couvert d'intérêt	largeur minimale X=3m OU surface minimale Y=0,5ha (déterminés par la DRAAF)		

n°PSN	MAEC	Paramètre à fixer par l'opérateur	Modalités de fixation	Précision régionale	Proposition opérateur	tion ou méthode employée pour fixer le pa
70.06	MAEC Eau (hors MAEC arboriculture)	Les IAE comportent : -au minimum W points de % de haies	$W \geq 0,2$ (le taux de conversion ml/m <sup>2</sup> est celui de l'écorégime)	W supérieur à la moyenne territoriale (voir la carte de densité de haies parmi les terres arables ne Bretagne, jointe à l'Appel à Projet PAEC)	W = 6,7 %	Moyenne territoriale calculée à partir de la
70.06	MAEC Eau (hors MAEC arboriculture)	Absence d'intervention sur les IAE entre les dates définies	a minima : 1er avril au 31 juillet		Entre le 1er avril et le 31 juillet	
70.06	MAEC Eau - Arboriculture	Fréquence et moyens de la lutte biologique			Non concerné	
70.08	MAEC - sol	Les IAE comportent : -au minimum W points de % de haies	$W \geq 0,2$ (le taux de conversion ml/m <sup>2</sup> est celui de l'écorégime)	W supérieur à la moyenne territoriale (voir la carte de densité de haies parmi les terres arables ne Bretagne, jointe à l'Appel à Projet PAEC)	Non concerné	
70.06	MAEC Eau - Gestion de la fertilité	Objectif REH	Un guide national est en cours d'élaboration et devrait être publié en août 2022	Des travaux sont en cours au niveau régional pour définir une valeur cible au niveau régional mais il est demandé à l'opérateur de faire une proposition pour son territoire, proposition qui alimentera la réflexion	Le GTA manque de données techniques pour déterminer ce paramètre	
70.06	MAEC Eau - Gestion de la fertilité	Objectif REH	Un guide national est en cours d'élaboration et devrait être publié en août 2023	Des travaux sont en cours au niveau régional pour définir une valeur cible au niveau régional mais il est demandé à l'opérateur de faire une proposition pour son territoire, proposition qui alimentera la réflexion	Le GTA manque de données techniques pour déterminer ce paramètre	

n°PSN	MAEC	Paramètre	Valeur déterminée par la DRAAF	Proposition de l'opérateur si différente de celle de la DRAAF	Justification de cette proposition
70.09	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	Respecter un taux de chargement maximal de W UGB/hectare de surface fourragère.	W=1,8UGB/ha		
70.09	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	Respecter une part minimale de X % de surface en herbe dans la SAU conformément au paramétrage du niveau.	niveau 1 (inférieur):60 niveau 2 (intermédiaire):70 niveau 3 (supérieur):75		
70.09	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	Respecter une part maximale Y % de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère principale (SFP) conformément au paramétrage du niveau.	niveau 1 (inférieur):23 niveau 2 (intermédiaire):18 niveau 3 (supérieur):10		
70.09	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	Déclarer une part minimale de prairies permanentes de Z % de la SAU. (niveaux intermédiaire et supérieur)	Z=10%		
70.06	MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures	X % de la surface engagée en BNI dont Y points de % en PT	X=10 et Y=0	Non concerné	
70.06	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	X % de la surface engagée en BNI dont Y points de % en PT	X=10 et Y=0		
70.06	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	X % de la surface engagée en BNI dont Y points de % en PT	X=10 et Y=0		
70.06	MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures	X % de la surface engagée en BNI dont Y points de % en PT	X=10 et Y=0	Non concerné	
70.06	MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	X % de la surface engagée en BNI dont Y points de % en PT	X=10 et Y=0	Non concerné	
70.06	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte contre les algues vertes	SAMO/SPE	<i>en cours</i>	Non concerné	
70.08	MAEC - sol	Part minimale de légumineuses dans l'assolement : au moins X % des te	X=10	Non concerné	
70.06	MAEC Eau (hors MAEC arboriculture)	Les IAE comportent : - au minimum V points de % de couverts favorables aux pollinisateurs (V≥ 1 )	V=1		
70.08	MAEC - sol	Les IAE comportent : - au minimum V points de % de couverts favorables aux pollinisateurs (V≥ 1 )	V=1	Non concerné	



PAEC de l'Ouest-Cornouaille		Bilan 2015				Bilan 2016			Bilan 2017			Bilan 2018			Bilan 2019			Bilan 2020			Bilan 2021				Bilan animation 2022					
Code mesure	Montant € / ha	Nb contrats	Surface rémunérée	Montant €		Nb contrats	Surface rémunérée	Montant € 5 ans	Nb contrats	Surface rémunérée	5 ans	Nb contrats	Surface rémunérée	5 ans	Nb contrats	Surface rémunérée	5 ans	Nb contrats	Surface rémunérée	Montant € 1 an	Nb contrats	Surface rémunérée	Montant €		Nb contrats	Surface (ha)	Surface rémunérée	Montant €		
				1 an	5 ans																		1 an	5 ans				1 an	5 ans	
SPE1	210,00 €	0		- €	- €	1	19,78	20 769,00 €	2	138,21	145 120,50 €	0		- €	1	23,86	25 053,00 €	0		#REF!	3	192,77		202 408,50 €	0				- €	- €
SPM1	180,00 €	11	841	121 000,00 €	605 000,00 €	4	127,8	115 020,00 €	1	23,81	21 429,00 €	2	92,09	82 881,00 €	0		- €	19	916,21	164 917,80 €	29	1469,86	264 574,80 €	- €	29	1315,1	1469,86	338 067,80 €	- €	
SPE2	190,00 €	0		- €	- €	1	95,38	90 611,00 €	2	192,85	183 207,50 €	1	105,26	99 997,00 €	0		- €	0		#REF!	1	7,1	- €	6 745,00 €	0	219,49		- €	- €	
SPM2	160,00 €	0		- €	- €	1	103,96	83 168,00 €	1	41,94	33 552,00 €	0		- €	0		- €	3	197,66	31 625,60 €	3	251,51	40 241,60 €	- €	3	391,04	251,51	52 817,10 €	- €	
SPE3	140,00 €	/		- €	- €	10	709,64	496 748,00 €	2	192,85	134 995,00 €	0		- €	0		- €	0		#REF!	1	69,97	- €	48 979,00 €	0	191,01		26 741,40 €	- €	
SPM3	110,00 €	/		- €	- €	1	81,81	44 995,50 €	0		- €	0		- €	0		- €	0		#REF!	5	489,26	53 818,60 €	- €	9	309,67	105	27 000,00 €	- €	
SPE9	140,00 €	/		- €	- €	0		- €	0		- €	/		- €	/		- €	0		#REF!	0		- €	- €	0			- €	- €	
GC01	235,44 €	/		- €	- €	0		- €	/		- €	/		- €	/		- €	/		- €	/		- €	- €	/			- €	- €	
GC02	338,76 €	/		- €	- €	0		- €	/		- €	/		- €	/		- €	/		- €	/		- €	- €	/			- €	- €	
GC04	366,00 €	/		- €	- €	/		- €	1	3,41	6 240,30 €	/		- €	/		- €	/		- €	0		- €	- €	0			- €	- €	
GC05	450,00 €	/		- €	- €	/		- €	0		- €	/		- €	/		- €	/		- €	0		- €	- €	0			- €	- €	
HE01	56,58 €	/		- €	- €	4	82,29	23 279,84 €	0		- €	/		- €	/		- €	/		- €	4	82,22	4 652,01 €	- €	4	87,63		4 958,11 €	- €	
HE02	222,86 €	/		- €	- €	4	14,15	15 767,35 €	3	10,63	11 845,01 €	/		- €	/		- €	/		- €	4	21,35	4 758,06 €	- €	6	31,46		7 011,18 €	- €	
HE04	159,90 €	/		- €	- €	3	49,59	39 647,21 €	2	78,73	62 944,64 €	/		- €	/		- €	/		- €	2	38,73	6 192,93 €	- €	3	116,83		18 681,12 €	- €	
HE05	326,18 €	/		- €	- €	8	35,5	57 896,95 €	2	1,18	1 924,46 €	/		- €	/		- €	/		- €	8	43,01	14 029,00 €	- €	10	53,48		17 444,11 €	- €	
HE08	190,12 €	/		- €	- €	0		- €	0		- €	/		- €	/		- €	/		- €	2	3,34	635,00 €	3 175,00 €	3	3,36		639,48 €	3 197,38 €	
HE10	103,32 €	/		- €	- €	0		- €	0		- €	/		- €	/		- €	/		- €	2	54,18	5 597,88 €	- €	2	54,26		5 606,14 €	- €	
HE12	122,40 €	/		- €	- €	1	29,54	18 078,48 €	1	4,7	2 876,40 €	/		- €	/		- €	/		- €	1	28,71	3 514,10 €	- €	2	53,86		18 499,54 €	- €	

## Communes présentes sur le PAEC de l'Ouest-Cornouaille

Nom	Code INSEE	Inclusion dans le PAEC totale / partielle
Audierne	29003	Totale
Beuzec-cap-Sizun	29008	Partielle
Cléden-cap-Sizun	29028	Partielle
Combrit	29037	Partielle
Confort-Meilars	29145	Partielle
Douarnenez	29046	Partielle
Goulien	29063	Partielle
Gourlizon	29065	Partielle
Guiler-sur-Goyen	29070	Totale
Guilvinec	29072	Totale
Ile-Tudy	29085	Totale
Landudec	29108	Totale
Loctudy	29135	Totale
Mahalon	29143	Partielle
Penmarc'h	29158	Totale
Peumerit	29159	Totale
Plobannelec-Lesconil	29165	Totale
Plogastel-Saint-Germain	29167	Partielle
Plogoff	29168	Totale
Plomeur	29171	Totale
Plonéis	29173	Partielle
Plonéour-Lanvern	29174	Partielle
Plouhinec	29197	Totale
Plovan	29214	Totale
Plozévet	29215	Totale
Pluguffan	29216	Partielle
Pont-Croix	29218	Totale
Pont-L'Abbé	29220	Totale
Pouldergat	29224	Partielle
Pouldreuzic	29225	Totale
Poullan-Sur-Mer	29226	Partielle
Primelin	29228	Totale
Saint-Jean-Trolimon	29252	Totale
Treffogat	29284	Totale
Tréguennec	29292	Totale
Tréméoc	29296	Totale
Tréogat	29298	Totale